



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
ET DE WALLIS-ET-FUTUNA

---

## PLAN ORSEC DE ZONE

---



Date dernières modifications : 07 novembre 2018	Modifications effectuées par la Direction des Sécurités - EMIZ HC NC
--	--

---

## SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>TEXTES DE REFERENCE</b> .....	<b>4</b>
<b>ARRETE D'APPROBATION</b> .....	<b>5</b>
<b>I - DISPOSITIONS GENERALES</b> .....	<b>7</b>
1 – CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DE DEFENSE DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA .....	8
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE DEFENSE .....	8
1.2 RISQUES MAJEURS DE LA ZONE DE DEFENSE.....	11
2 – PLAN ORSEC DE ZONE, GENERALITES.....	24
2.1 OBJET DU PLAN .....	24
2.2 CONTEXTE SPECIFIQUE ORSEC DE LA NOUVELLE-CALEDONIE .....	25
2.3 CONTEXTE SPECIFIQUE ORSEC DE WALLIS ET FUTUNA .....	26
2.4 COMPETENCES DE L'ÉTAT RELATIVES AU DISPOSITIF ORSEC DANS LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE ...	27
<b>II - DISPOSITIF OPERATIONNEL</b> .....	<b>28</b>
1 – MISE EN ŒUVRE ZONALE / ORGANISATION DE LA COORDINATION .....	29
1.1 PRINCIPE DE MONTEE EN PUISSANCE.....	29
1.2 LA VEILLE OPERATIONNELLE.....	29
1.4 LE NIVEAU 2 D'ACTIVATION DU COZ .....	33
1.5 LE NIVEAU 3 D'ACTIVATION DU COZ .....	36
1.6 LE RETOUR A LA NORMALE .....	39
2 – FONCTIONNEMENT DU COZ ET COMPOSITION DES CELLULES .....	44
2.1 FONCTIONNEMENT DU COZ .....	44
2.2 LES MISSIONS DES CELLULES .....	45
3 – LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD FRANZ .....	51
3.1 GENERALITES .....	51
3.2 FORMULATION DE LA DEMANDE PAR L'ÉTAT SINISTRE .....	53
3.3 LA MISE EN ŒUVRE DE LA REponse FRANÇAISE .....	53
4 COMMUNICATION DE CRISE, PROTECTION ET INFORMATION DES POPULATIONS.....	55
4.1 COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE .....	55
4.2 LA CELLULE D'INFORMATION AU PUBLIC (CIP) .....	56
5 ANNEXES.....	60
ANNEXE N°1 : FORMULAIRES DE DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DES FANC.....	61
ANNEXE N°2 : MODELE DE POINT DE SITUATION A ADRESSER AU COGIC.....	63
<b>1. Situation générale</b> .....	<b>63</b>
ANNEXE N°3 : FICHE MOYENS DISPONIBLES (pour FANC et gendarmerie) .....	66
ANNEXE N°4 – FICHE REFLEXE : MISE EN PLACE DE LA REponse FRANZ .....	67
ANNEXE N°5 – FICHE : LES ECHELLES DE CLASSIFICATION ET D'INTENSITE DES CYCLONES TROPICAUX.....	68
ANNEXE N°6 - DIFFUSION DE L'ALERTE TSUNAMI A WALLIS ET FUTUNA.....	70
ANNEXE N°7 – REponse/APPUI DE LA ZONE DE DEFENSE EN CAS D'ÉVENEMENT MAJEUR A WALLIS ET FUTUNA .....	71
ANNEXES N°8 – MOYENS DES SERVICES – WALLIS ET FUTUNA.....	72

ANNEXES N°9 – FICHE MISSIONS DU SECRETAIRE GENERAL.....	79
ANNEXES N°10 – FICHE MISSIONS DU DIRECTEUR DE CABINET .....	80
ANNEXES N°11 – FICHE MISSIONS DES COMMISSAIRES DELEGUES DE LA REPUBLIQUE	81
ANNEXES N°12 – FICHE MISSIONS DU CABINET .....	82
ANNEXES N°13 – FICHE MISSIONS DE L'EMIZ .....	83
ANNEXES N°14 - FICHE MISSIONS DU BSIC.....	84
ANNEXES N°15 - FICHE MISSIONS DES SERVICES DU HAUT-COMMISSARIAT .....	85
ANNEXES N°16 – FICHE MISSIONS DU CADRE PERMANENCIER .....	86
ANNEXE N°17 – FICHE MISSIONS DES SERVICES CHARGES DE L'ORDRE PUBLIC .....	87
ANNEXE N°18 – FICHE ROLE DE LA DSCGR NC ET DE L'ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA.....	88
ANNEXE N°19 – LISTE DES TRIBUS DE NOUVELLE-CALEDONIE.....	88

---

## TEXTES DE REFERENCE

---

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 134 et 200-1;

Le code de la défense, notamment ses articles R. 1681-2 et D. 1661-7 ;

Le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L741-3, L. 742-3, L766-2 ;

Le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.131-7, L.131-13, L.221-1, L.221-2 ;

La loi n° 99-210 du 19 mars 2009, relative à la Nouvelle Calédonie, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Le décret n°2010-224 du 4 mars 1999 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Le décret n° 2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'Etat chargé de la sécurité civile ;

Le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Le décret du 25 mai 2016 plaçant Monsieur Thierry LATASTE, préfet hors cadre et le nommant haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie à compter du 20 juin 2016 ;

La loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;

Le plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie approuvé par arrêté n° 041 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 25 juin 2012

Le plan ORSEC de Wallis et Futuna approuvé par arrêté n° 2012-494 de l'Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna le 7 décembre 2012 ;

Le Dossier sur les Risques Majeurs de la Nouvelle-Calédonie (DRM) approuvé par arrêté n° 2016-4594 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 23 mai 2016.

---

## ARRETE D'APPROBATION

---



### HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

CABINET  
ETAT MAJOR INTERMINISTRIEL DE ZONE  
EMIZ

**Arrêté n° 448 du 07 novembre 2018**  
portant approbation du plan ORSEC de zone de la zone de défense et de sécurité de  
Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna

**LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
EN NOUVELLE CALEDONIE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 200-1;
- VU le code de la défense, notamment ses articles R.1681-2 et D. 1661-7 ;
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L741-3, L. 742-3 et L766-2 ;
- VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles L.131-1, L.131-2, L.131-7, L.131-13, L.221-1, L.221-2 ;
- VU la loi n° 99-210 du 19 mars 2009, relative à la Nouvelle Calédonie, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- VU le décret n° 2013-1250 du 27 décembre 2013 portant transfert à la Nouvelle-Calédonie du service de l'Etat chargé de la sécurité civile ;
- VU le décret n°2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du 25 mai 2016 plaçant Monsieur Thierry LATASTE, préfet hors classe et le nommant haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie à compter du 20 juin 2016 ;
- VU la loi du pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'Etat en matière de sécurité civile ;
- VU le plan ORSEC de Nouvelle-Calédonie approuvé par arrêté n° 041 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie le 25 juin 2012 ;

VU le plan ORSEC de Wallis et Futuna approuvé par arrêté n° 2012-494 de l'Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna le 7 décembre 2012 ;

VU le Dossier sur les Risques Majeurs de la Nouvelle-Calédonie (DRM) approuvé par arrêté n° 2016-4594 du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 23 mai 2016.


Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

### **DECIDE**


**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le plan ORSEC zone de la zone de défense et de sécurité de Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna est arrêté.

**ARTICLE 2** : L'Administrateur Supérieur des îles Wallis-et-Futuna, le directeur du cabinet du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le général, commandant supérieur les forces armées de la Nouvelle-Calédonie, le général, commandant la gendarmerie pour la Nouvelle-Calédonie, le commandant de la zone maritime en Nouvelle-Calédonie, le directeur de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**Le Haut-commissaire de la République  
en Nouvelle-Calédonie**



**Thierry LATASTE**



---

## **I - DISPOSITIONS GENERALES**

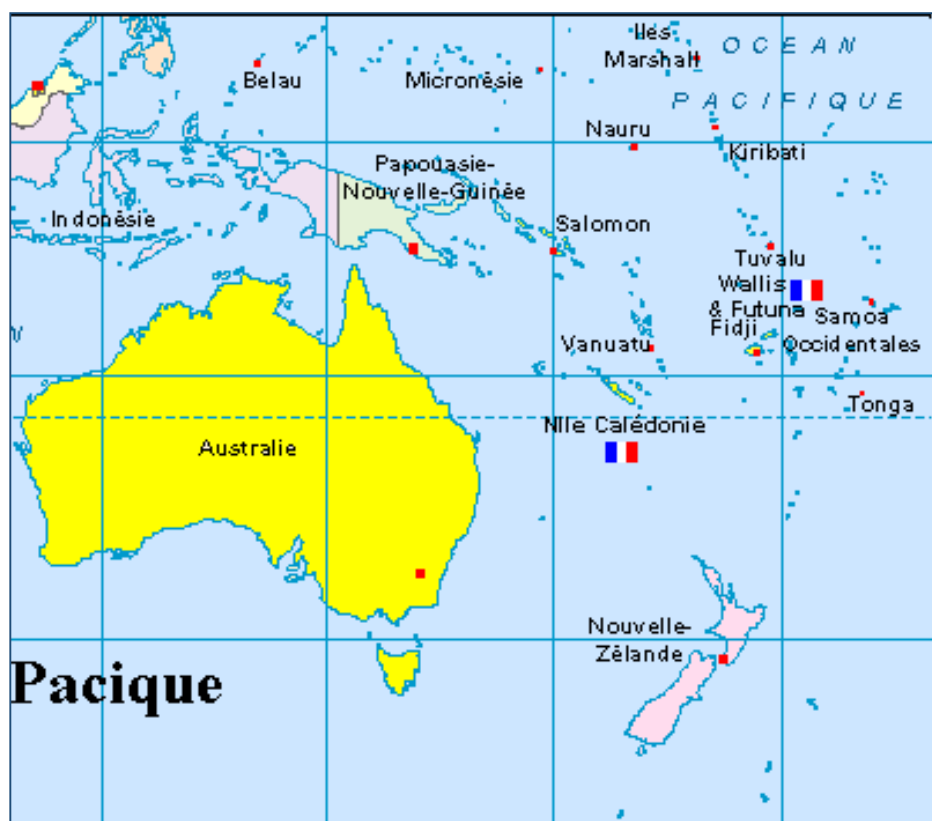
---

Une zone de défense et de sécurité est une circonscription administrative française spécialisée dans l'organisation de la sécurité nationale et de la défense civile et économique. Il existe 7 zones de défense aujourd'hui en France métropolitaine et 5 en Outre-mer. Créées en 1959, elles ont été redécoupées en 2000.

La France d'outre-mer est également divisée en zones de défense et de sécurité, dont la liste est fixée à l'article R. 1681-2 du code de la défense (seul Saint-Pierre-et-Miquelon ne fait partie d'aucune zone).

Chaque zone de défense et de sécurité métropolitaine est dirigée par un préfet de zone de défense et de sécurité, qui est le préfet de région du siège de la zone. Pour la zone Île-de-France, il s'agit du préfet de police. Outre-mer, les zones sont placées sous l'autorité du représentant de l'État dans le territoire où la zone a son siège, préfet ou haut-commissaire.

## 1 – CARACTERISTIQUES DE LA ZONE DE DEFENSE DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA



### 1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA ZONE DE DEFENSE

La zone de défense et de sécurité, située en Océanie dans le Pacifique Sud, présente un caractère spécifique et exclusivement insulaire. Elle occupe une superficie importante en raison de sa zone économique exclusive localisée dans une vaste surface maritime. Elle englobe la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna.



### 1.1.1 La Nouvelle-Calédonie

La Nouvelle-Calédonie, avec 19 060 km<sup>2</sup> de superficie totale (eau : 485 km<sup>2</sup> - terres : 18 575 km<sup>2</sup>), est une ZEE (zone économique exclusive) de 1 450 000 km<sup>2</sup>, située en Océanie à 1 500 kilomètres à l'Est de l'Australie et à 2 000 kilomètres au Nord de la Nouvelle-Zélande. Cette superficie en fait l'un des plus grands territoires du Pacifique Sud et le second de la France d'outre-mer, après la Guyane. Elle est à peu près aussi étendue que la Picardie ou que la Basse-Normandie. Ses coordonnées géographiques sont les suivantes : 21 30 S, 165 30 E.

L'île principale, la Grande Terre, couvre une superficie de 16 890 km<sup>2</sup> et s'étend sur une longueur de 400 km et une largeur de 50 km. Elle se prolonge par plusieurs groupes de petites îles isolées telles les îles Loyauté à 100 km à l'est (2 200 km<sup>2</sup> pour les quatre îles: Ouvéa, Lifou, Tiga et Maré), ainsi que l'archipel de Bélep au nord (220 km<sup>2</sup>) et l'île des Pins au sud. La Nouvelle-Calédonie compte aussi un grand nombre d'îlots inhabités: Chesterfield, Walpole, Surprise, Huon, Matthew, Fearn, Hunter, Beautemps-Beaupré, etc.

L'organisation territoriale de la Nouvelle-Calédonie relève de la loi n° 88.1028 du 9 novembre 1988, date à laquelle ont été signés les accords de Matignon et confirmée par le statut de 1999. La Nouvelle-Calédonie est divisée en trois provinces administrées par des assemblées élues au suffrage universel qui sont les suivantes :

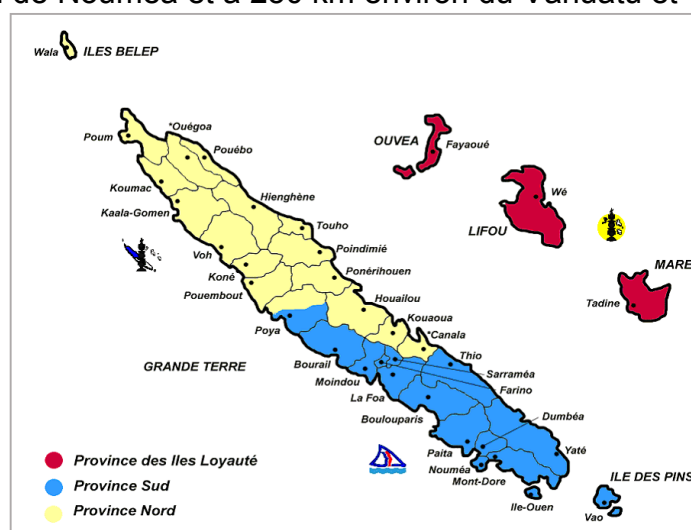
**1 - LA PROVINCE NORD** de la Grande-Terre et l'archipel des Belep : Elle regroupe 47 000 habitants (soit 17,9 % de la population néo-calédonienne) sur un vaste territoire, dont la superficie (près de 9 500 km<sup>2</sup>) est égale à la moitié de celle de la Nouvelle-Calédonie. Elle comprend 17 communes dont Koné est le chef-lieu de la province.

**2 - LA PROVINCE SUD** de la Grande-Terre et l'île des Pins : Elle est la plus peuplée (194 560 habitants), et elle compte pour 73,2 % de la population totale. Elle comprend 13 communes dont La Foa est le chef-lieu.

**3 - LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTE** : Elle est composée de trois îles principales érigées en communes. Lifou, la plus grande compte 9 275 habitants, Maré abrite 5 648 personnes et Ouvéa 3 374, ainsi qu'une île de taille plus réduite Tiga 150 habitants, rattachée administrativement à Lifou, soit une population totale de 18 297 habitants (Recensement 2014). La Province des Îles se situe à 150 km de Nouméa et à 250 km environ du Vanuatu et elle couvre une superficie de 1 981 km<sup>2</sup> soit 10,6 % de la superficie du territoire.

Un commissaire délégué de la République assure la représentation de l'État dans chacune des trois provinces. Chaque commissaire délégué de la République est placé à la tête d'une subdivision administrative chargée de la conduite des affaires concernant l'État, dans la province ainsi que les relations avec les collectivités locales. Les trois subdivisions sont basées à :

- La Foa pour la province Sud ;
- Koné (côte Ouest) pour la province Nord et une antenne est implanté à Poindimié (côte Est) ;
- Wé, Lifou pour la province des Iles Loyauté.



## 1.1.2 Wallis et Futuna :

Le Territoire des îles Wallis et Futuna est situé dans le Pacifique Sud. Les pays les plus proches sont les îles Fidji au Sud-Ouest (à 280 km de Futuna), les îles Samoa à l'Est (à 370 km de Wallis) et les îles Tonga au sud-est. Les coordonnées géographiques sont les suivantes : 13 18 S, 176 12 W.

Il est constitué de trois îles principales : Wallis, Futuna et Alofi. D'une superficie de 142 km<sup>2</sup>, le Territoire se caractérise par son exiguïté et son isolement : 22 000 km de la métropole, 2 000 km de la Nouvelle-Calédonie, 3 000 km de la Polynésie française.

Wallis et Futuna sont deux îles distinctes éloignées de 230 km l'une de l'autre.

Wallis est une île volcanique basse au relief peu marqué (point culminant mont Lulu 151 m) d'une superficie de 77,9 km<sup>2</sup>. Mata'Ututu est le chef-lieu du Territoire. Le lagon est parsemé, au nord, au sud et à l'est, d'une quinzaine d'îlots.



Futuna (46,3 km<sup>2</sup>) est une île montagneuse, sans lagon, avec un relief accidenté. L'îlot voisin d'Alofi (17,8 km<sup>2</sup>), inhabité, est séparé de Futuna par un détroit large de 1,8 km. Leur superficie totale est de 64,3 km<sup>2</sup>. Ces deux îles volcaniques aux côtes très découpées, protégées par une ceinture de récifs frangeants, sont difficiles d'accès par la mer.

En raison de la proximité de la zone de fracture Nord Fidjienne et de l'existence d'une faille passant par Futuna et Alofi, l'activité sismique y est régulière.

## 1.2 RISQUES MAJEURS DE LA ZONE DE DEFENSE

L'identification des risques vise à préparer la réponse qu'il convient d'apporter aux situations de crise que peuvent entraîner leur réalisation.

Le risque majeur est un risque d'une probabilité d'occurrence faible mais d'une gravité élevée.

On parlera de risques et menaces majeurs lorsque les capacités opérationnelles ORSEC de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis et Futuna pourraient s'avérer insuffisantes de par l'ampleur, l'intensité, la cinétique ou l'étendue de l'évènement.

### 1.2.1 Les risques majeurs en Nouvelle-Calédonie :

La Nouvelle-Calédonie est soumise à plusieurs risques distingués selon leur nature : naturels, sanitaires et technologiques. Ils font l'objet d'un recensement dans le Dossier des Risques majeurs (DRM) établi par la DSCGR de la Nouvelle-Calédonie. La liste suivante ne présente donc qu'un inventaire succinct permettant de dresser une photographie générale des risques susceptibles de nécessiter un appui de la zone de défense. Les informations plus approfondies par nature de risque sont à rechercher dans le DRM-NC.

<https://securite-civile.nc/documents/dossier-sur-les-risques-majeurs-de-la-nouvelle-caledonie>

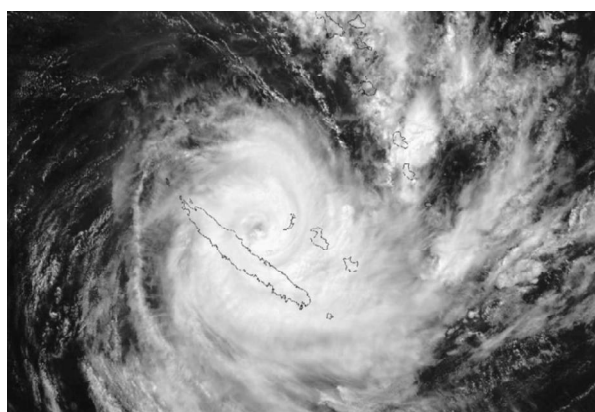
#### Les risques naturels :

##### Les cyclones

Le cyclone est une très forte dépression qui prend naissance au-dessus des eaux chaudes des océans de la zone intertropicale, et qui s'accompagne de vents très violents et de pluies torrentielles. Ces dépressions sont appelées ouragan ou hurricane dans la mer des Antilles et dans le golfe du Mexique, et typhons dans l'ouest du Pacifique.

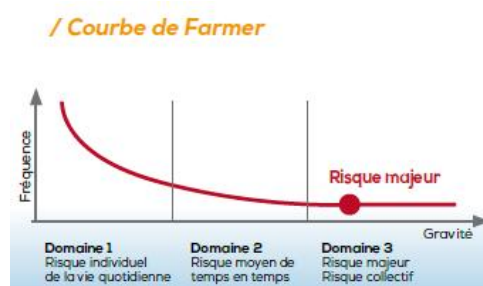
Un cyclone est constitué d'une énorme masse nuageuse s'enroulant en spirales autour de la partie centrale, appelée " œil du cyclone ". Le diamètre d'un cyclone varie entre 500 et 1 000 kilomètres et son extension verticale peut atteindre 15 000 mètres. Les cyclones sont classés suivant la vitesse maximale du vent, moyennée sur une minute (cf. annexe n°5 Fiche : les échelles de classification et d'intensité des cyclones tropicaux, pages 66 à 67) il s'agit :

- ✚ D'une dépression tropicale si le vent est inférieur à 63 Km/h ;
- ✚ D'une tempête tropicale si le vent est compris entre 63 et 118 km/h ;
- ✚ D'un cyclone si le vent est supérieur ou égal à 119 Km/h.



Cyclone Cook 10 avril 2017

Le cyclone est le risque naturel le plus important en Nouvelle-Calédonie. Ces phénomènes météorologiques surviennent en saison chaude (mi-novembre à mi-avril). Les conséquences peuvent être humaines, économiques (habitations, infrastructures, agriculture et



environnementales), avec également un impact sur les réseaux d'eau, de téléphone, d'électricité.

Les dégâts causés sont dus au vent, aux précipitations qui provoquent des inondations et aux marées de tempêtes. Les plaines de la frange côtière ouest sont particulièrement exposées, ce phénomène étant amplifié par l'exhaussement du fond des lits mineurs dont la charge solide est abondée par des déblais miniers. Les deux phénomènes associés, marées de tempêtes et précipitations, aggravent également les crues.

### **Les mouvements de terrain**

Ils regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an), très rapides (quelques centaines de mètres par jour) ou quasi instantanés.

Les surfaces dénudées naturelles ou d'origine anthropique (déforestation, feu, mine) sont, suivant la nature des sols, plus ou moins sensibles à une érosion mécanique par les eaux de ruissellement.

Le littoral peut être également affecté par une érosion lente et plus ou moins continue, mais aussi par une érosion plus rapide lors de houles cycloniques ou de tempêtes.

Toutes les communes de Nouvelle-Calédonie sont potentiellement soumises au risque de mouvement de terrain. Le dernier évènement significatif s'est produit à Houailou le 22 novembre 2016.

### **Les feux de forêt :**

Ce risque est très présent en Nouvelle-Calédonie et dépend directement des conditions climatiques. Les feux s'avèrent être une des principales causes de dégradation des milieux naturels. Lorsque les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables, les incendies peuvent se propager et se transformer rapidement en feux de grande ampleur malgré la mise en place de moyens préventifs appropriés. Toutes les communes de la Nouvelle-Calédonie sont exposées au risque feu particulièrement de septembre à décembre.

La forêt sèche a perdu 99% de sa superficie originelle et la forêt humide déjà les 2/3. Une fois brûlées, les formations forestières laissent la place à une végétation secondaire (savane, maquis) qui, du fait de sa structure ouverte, favorise la récurrence des feux. C'est alors sur leurs marges que progressivement, les feux poursuivent leur travail de destruction des zones forestières réduisant d'autant un capital naturel floristique et faunistique vulnérable, reconnu pour sa biodiversité riche et endémique.

Les feux provoquent indirectement l'érosion des sols qui sont mis à nus et soumis à l'action de l'eau, entraînant des pollutions terrigènes jusque dans le lagon, et compromettent à court terme la ressource en eau, captée auparavant par la végétation.





## Les séismes <sup>1</sup> :

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. On distingue les séismes : d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...).

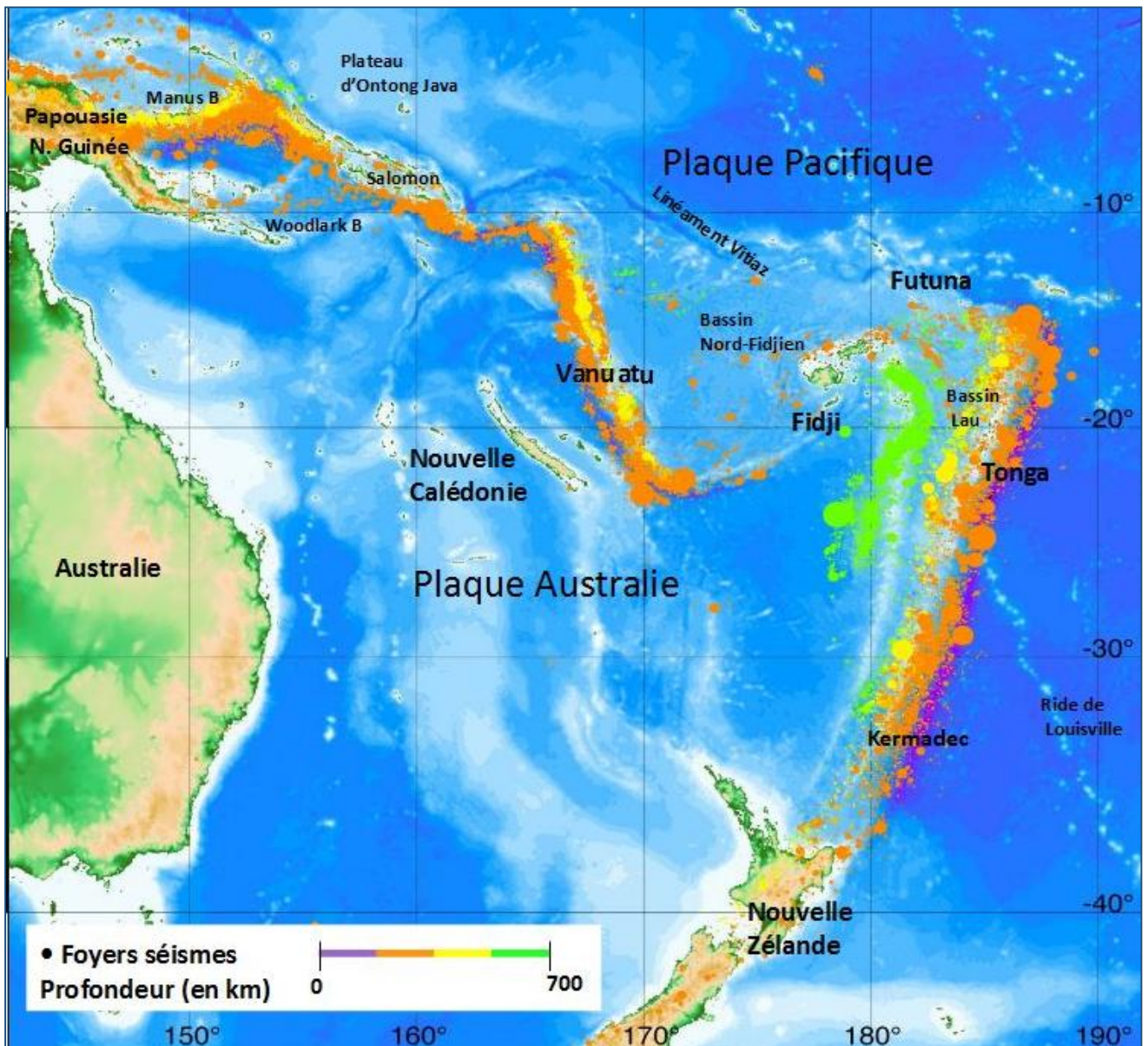
La tectonique du Pacifique Sud-Ouest est marquée par l'affrontement de deux grandes plaques : la plaque Pacifique et la plaque Australienne dont la frontière de convergence se confond avec la longue courbe de sismicité entre les îles Salomon et la Nouvelle-Zélande. Dans ce contexte, la plaque Australienne portant la Nouvelle-Calédonie et les îles Loyauté plonge sous l'Arc du Vanuatu en créant la fosse du Vanuatu. L'enfoncement de la plaque australienne sous la plaque Pacifique génère des séismes pouvant atteindre une magnitude maximale de 8.0 et dont la localisation se situe, au minimum, à 100 km de Maré, 150 km de Lifou et 300 km de Nouméa. Les îles Loyauté sont donc particulièrement exposées aux séismes « vanuatais » tandis que Nouméa, plus éloignée, l'est nettement moins. Illustration avec le séisme du 15 mai 1995 de magnitude 7.8 qui s'est produit au Vanuatu et a été ressenti avec une intensité de IV à Nouméa (vibrations comparable au passage d'un gros camion), située à 370 km de l'épicentre.

Dans ce cadre, un réseau de 8 stations sismiques a été mis en place. Elles sont réparties sur l'ensemble de l'archipel, en particulier dans les zones où la sismicité est la plus intense (sud de la Grande Terre et îles Loyauté), « écoutant » en permanence les soubresauts de la Terre. Cette surveillance en quasi temps réel permet de détecter la plupart des séismes du Pacifique Sud/Ouest d'une magnitude > 3 ainsi que les plus forts séismes mondiaux mais aussi de déterminer leurs caractéristiques : localisation de l'épicentre, magnitude, distance du séisme.... En Nouvelle-Calédonie, près de 250 000 personnes sont exposées au risque sismique. Pour autant, les données historiques, bien que couvrant une période relativement restreinte, semble indiquer que la probabilité de dommages directs aux infrastructures et aux bâtiments reste modérée.

En dehors de cette sismicité liée au contexte régional, il existe une sismicité locale faible mais non négligeable sur et autour de la Grande Terre. Une évaluation de l'intensité de séismes locaux a montré qu'ils ont été jusqu'à présent ressentis avec une intensité maximale de V à Nouméa et Canala, IV à La Tontouta, Boulouparis, La Foa et III Poindimié, Houailou.

---

<sup>1</sup> Source : IRD : Les séismes



## Les tsunamis :

Tsunami est un mot japonais qui signifie « vague portuaire ». Il s'agit d'une onde océanique ou marine provoquée par un mouvement rapide d'un grand volume d'eau dont l'origine est géologique (le plus souvent l'effet d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique). Il est associé à la naissance et au déploiement d'une immense vague qui devient déferlante et destructrice au contact des rivages terrestres.

Du point de vue risque et alerte, on peut classer les tsunamis en deux catégories :

- ✚ Les tsunamis transocéaniques ou télétsunamis, générés à grandes distances (au moins 1000 km) ;
- ✚ Les tsunamis locaux à régionaux, générés à des distances inférieures à 100 et 1000 km respectivement.

<sup>2</sup> Les principales sources de tsunamis sont les séismes superficiels (0-70 km de profondeur) sous-marins, les glissements de terrains et les explosions volcaniques. Pour qu'un séisme sous-marin génère un tsunami, il faut qu'il entraîne le mouvement vertical du fond de la mer (subduction) – Source : IRD

Le territoire est véritablement exposé au tsunami d'origine locale à régionale :

- ✚ 28 mars 1875 : fort séisme au sud du Vanuatu, tsunami destructeur à Lifou (côte est, baie de Chateaubriand et Louengoni, tribu de Mou, Amelewete et Thoth), 25 morts et 17 blessés.
- ✚ 4 octobre 1931 : fort séisme aux Salomon, tsunami 1.5 m observé à Hienghène, bateaux renversés.
- ✚ 19 juillet 1934 : fort séisme au Nord du Vanuatu, tsunami 1.2 m à Hienghène, Touho, Poindimié.
- ✚ 21 juillet 1934 : fort séisme au Nord du Vanuatu, tsunami à Touho, Thio. Oscillations anormales le 22 juillet dans la Baie de Magenta.
- ✚ 1951 : raz de marée dans le nord d'Ouvéa, 2 morts à St Joseph (témoignages locaux).

Il ressort de ce constat fourni par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) que sont principalement exposées :

- ✚ les Îles Loyauté dépourvues par ailleurs d'un récif barrière;
- ✚ la côte Est du territoire.

Dans ce contexte d'ensemble, les tsunamis locaux doivent être considérés avec une attention toute particulière en Nouvelle-Calédonie, du fait d'une grande activité sismique dans la fosse des Nouvelles-Hébrides (Arc du Vanuatu), à quelques 150 km des côtes calédoniennes. Effectivement, en cas de rupture majeure dans ce secteur, un tsunami pourrait atteindre les Iles Loyauté puis la grande terre dans un délai très court, compris entre 10 et 30 minutes.

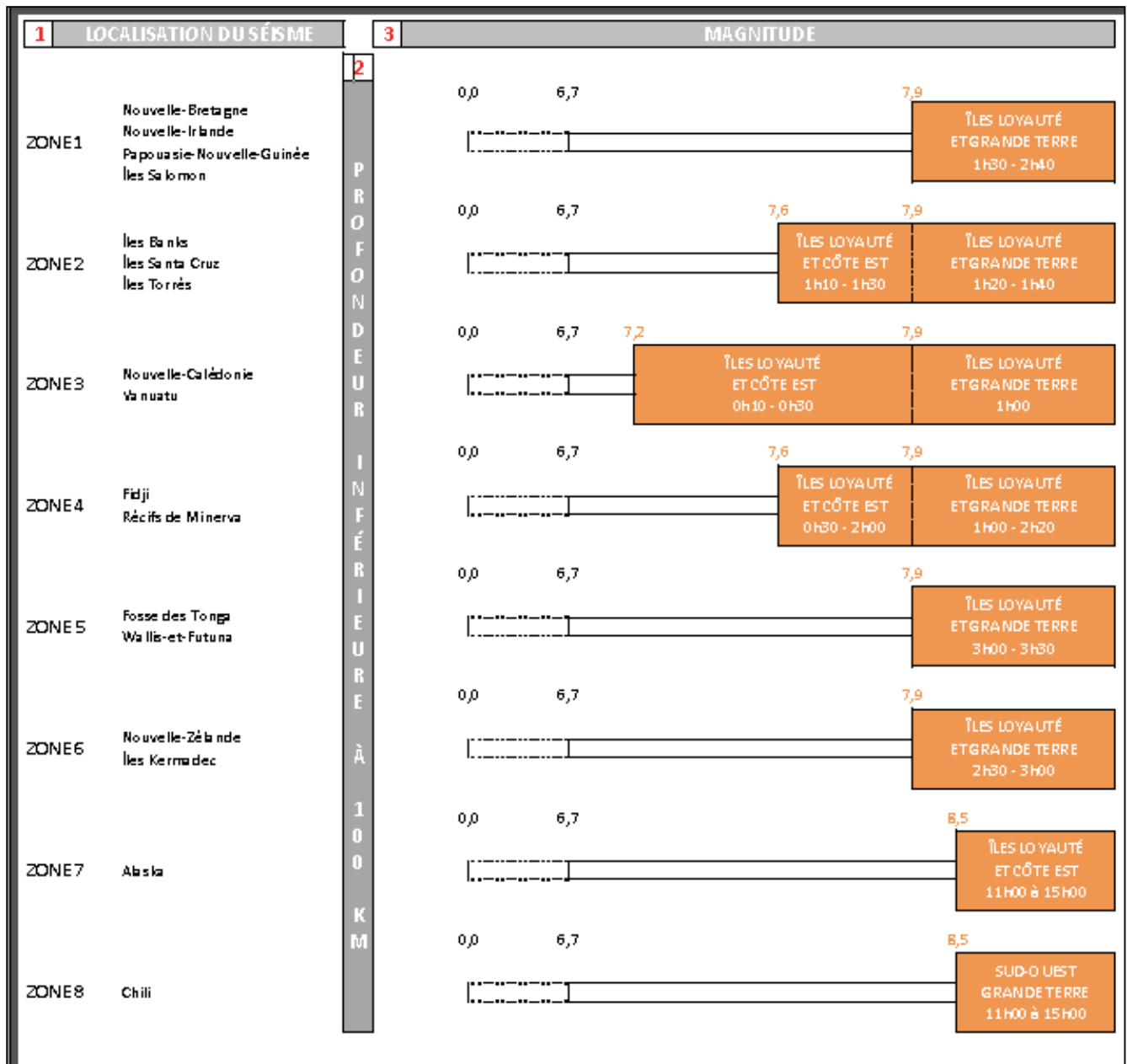
De nos jours, au regard de l'augmentation sans équivalent des enjeux, le même évènement que celui de 1875 constituerait un risque nettement plus important, tant en terme de vie humaines que de destruction de biens et d'infrastructures technologiques névralgiques.



Tsunami à Miyako au Japon le 11 mars 2011  
Photos AFP



## Grille d'analyse du risque tsunami (IRD)



**4** IRD

Contactez l'expert IRD pour complément d'informations :

- lorsque le risque est non évalué
- lorsque le risque est évalué.

**5** PTWC

Affiner l'analyse du risque : en utilisant les éléments envoyés par le PTWC (KMZ...).



## Les risques technologiques :

### Le risque de rupture de barrage <sup>3</sup> :

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions, qui peuvent s'associer : la régulation de cours d'eau (écrêteurs de crue en période de crue, maintien de niveau minimum des eaux en période de sécheresse), l'irrigation des cultures, l'alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique, la retenue de rejets de mines ou de chantiers, le tourisme et les loisirs, la lutte contre les incendies...

Il existe trois barrages en Nouvelle-Calédonie correspondant aux ouvrages hydrauliques présentant un risque majeur et définis par l'arrêté HC/CAB/DSC/n° 14 du 27 février 2012 et donc soumis à Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Ces aménagements hydrauliques technologiques concernent essentiellement des ouvrages d'art de type « barrages », construits en travers de cours d'eau afin :

- d'en réguler le débit, pour la production d'électricité (barrage hydroélectrique),
- de stocker l'eau (barrage hydraulique), pour un usage domestique (eau de consommation) ou au bénéfice<sup>1</sup> d'Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement (ICPE)<sup>2,4</sup>.

#### 1 - Le barrage réservoir de Dumbéa

C'est un barrage en béton de 35 mètres de hauteur, de type voûte cylindrique déversante et d'une capacité de 550 000 mètres cubes, barrant le cours de la Dumbéa, qui est destiné à l'alimentation en eau de la ville de Nouméa.

Le barrage de Dumbéa se trouve dans le domaine public de la Nouvelle-Calédonie. L'exploitant est la ville de Nouméa, à qui incombe la sécurité de l'ouvrage. La société Calédonienne Des Eaux (CDE) est prestataire de services pour le compte de l'exploitant.

Le barrage se situe à quelques kilomètres en amont de zones habitées et de la ville de Dumbéa. La population susceptible d'être concernée est évaluée à une centaine de personnes.



#### 2 - Le barrage hydroélectrique de Yaté

Cet aménagement hydraulique, qui se situe à environ 70 km au sud de Nouméa, est un ouvrage atypique de plus de 600 mètres de longueur en crête, comprenant successivement les types voûte, poids, contrefort et souple.

Le bassin du barrage est d'une superficie de 43 km<sup>2</sup> pour un volume de 315 millions de mètres cubes d'eau, à la côte 160 mètres. La capacité simultanée d'évacuation d'eau par les vannes de vidange et les évacuateurs de crue est de 6 300 m<sup>3</sup> par seconde. La hauteur de chute est de 157 mètres.

<sup>3</sup> Source : Fiche DIMENC Rupture de barrage

<sup>4</sup> Dans le paysage législatif du territoire où la protection de l'environnement est une compétence provinciale.

En aval du barrage et au débouché d'une gorge encaissée jusqu'à l'océan, sont implantés, d'amont en aval :

- + De nombreuses installations techniques visant à conduire l'eau de la retenue, dans des conduites forcées, jusqu'à des turbines accouplées à des alternateurs et situées à la cote 3,30 mètres, aux fins de production d'électricité ;
- + Des établissements (gendarmerie nationale...);
- + Des ouvrages d'art, pont et voirie notamment ;
- + Le village de Yaté, en rive droite de la rivière de Yaté, à quelques 5 km du barrage ;
- + La tribu de Waho, en rivage, à quelques 4 km en contrebas du village de Yaté et à environ 9 km du barrage, pour un effectif total de plusieurs centaines de personnes.



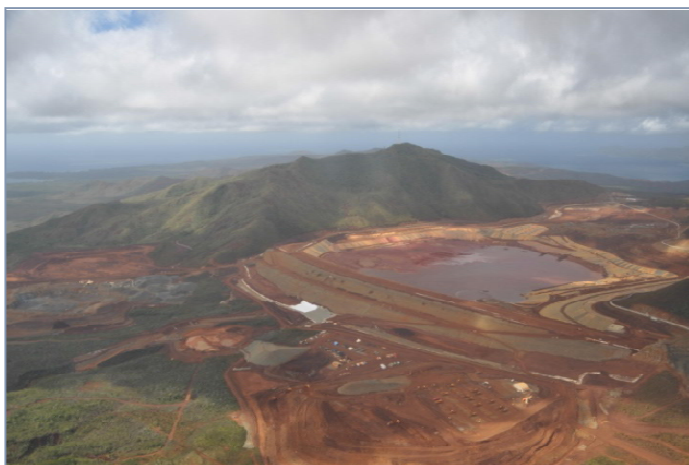
La rupture de l'ouvrage génèrerait une vague d'une vingtaine de mètres dans la vallée et impacterait directement les groupes d'habitation situés en aval jusqu'en bord de mer.

L'exploitant du barrage est la société d'énergie calédonienne ENERCAL.

### **3 - Le barrage de l'aire de stockage des résidus de l'usine hydro-métallurgique de VALE NC <sup>5</sup>**

Exploité par la société VALE Nouvelle-Calédonie à Goro sur la commune de Yaté, cet ouvrage, dénommé « berme », ferme l'amont de la vallée de la Kwé et, est à ce titre assimilé à un barrage. Il s'agit d'un barrage poids en enrochement et remblai en cours de construction d'une longueur d'environ 1 100 mètres et dont la hauteur finale sera de 60 mètres.

La rupture du barrage n'aurait probablement aucune conséquence sur les personnes en l'absence de zone habitée en aval. Cependant, l'impact sur l'environnement pourrait être important.



<sup>5</sup> Source : Fiche DRM « le risque rupture de barrage » - DIMENC

## Les installations à haut risque industriel (HRI)

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Le risque industriel naît de la mise en œuvre de l'activité humaine à des fins technologiques. Il est lié à :

- ✚ La **nature des produits** présents (inflammables, explosifs, toxiques) ;
- ✚ Aux **procédés de fabrication** (en fonction de leur état, de leur température ou de leur pression, certains produits peuvent devenir dangereux) ;
- ✚ Aux **installations** (choix des matériels, des matériaux, des modes de stockage, ...) ;
- ✚ Au **facteur humain** (la majorité des accidents surviennent par négligence, méconnaissance ou erreur d'appréciation) ;
- ✚ Aux **phénomènes extérieurs** (inondation, séisme, accident d'industrie voisine, malveillance....).

Pour prévenir le risque industriel, une réglementation adaptée a été prise par les trois provinces<sup>6</sup>, figurant dans leur code de l'environnement respectif. Il est à noter que la directive SEVESO, relative aux risques majeurs n'est pas applicable de droit en Nouvelle-Calédonie, étant une directive européenne. Cependant celle-ci a été transcrite en droit local, dans le Code de l'environnement des provinces. De ce fait, les exigences organisationnelles et sécuritaires, imposées aux industriels en Nouvelle-Calédonie, sont d'un niveau équivalent à ce qu'elles seraient en Europe. La Nouvelle-Calédonie compte 150 établissements industriels autorisés à exploiter une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Parmi ceux-ci, sept établissements comportent des installations dites à haut risque industriel (HRI) et six autres établissements pouvant particulièrement présenter une problématique de sécurité civile.



HRI			Etablissement soumis à autorisation		
Etablissement	Commune	Activités	Etablissement	Commune	Activités
MOBIL - TOTAL	Nouméa	Dépôt d'hydrocarbures	SLN	Nouméa	Usine pyrométallurgique
SSP	Nouméa	Dépôt d'hydrocarbures	NSD-SOFITER	Koné	Dépôt d'explosifs
SOGADOC	Nouméa	Dépôt de gaz liquéfié	International Distribution	Dumbéa	Dépôt d'explosifs
VALE Nouvelle-Calédonie	Mont-Dore	Usine hydrométallurgie	KATEXPLO	Païta	Dépôt d'explosifs
KNS	Voh	Usine pyrométallurgique	Eau Potable NC	Nouméa	Dépôt de chlore
GAZPAC - ESQAL	Nouméa	Fabrication de gaz industriels	SEDEF	Nouméa	Entrepôt frigorifique (réfrigération à l'ammoniaque)
Chambre d'Agriculture	Nouméa	Stockage d'engrais			

<sup>6</sup> Le code de l'environnement de la province des Iles Loyauté est en cours de rédaction.

## Autres risques – Rupture de réseaux

Une rupture de l'alimentation en eau potable, en électricité ou une interruption des communications peut avoir des conséquences importantes qui doivent être anticipées notamment par des mesures visant à garantir la continuité de l'action de l'Etat et le maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population.

En outre, la zone peut être touchée par des ruptures d'approvisionnement en carburants générées par exemple par le blocage de dépôts pétroliers et des transports d'hydrocarbures. Ces ruptures peuvent avoir des conséquences non seulement sur la capacité de circulation de la population et l'activité économique, sociale et agricole mais surtout sur les capacités d'intervention des moyens de secours.

Les conditions et l'approvisionnement d'urgence fait l'objet de plans de défense spécifiques.

### Les risques sanitaires :

On appelle risque sanitaire un risque immédiat ou à long terme représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé. Parmi ces risques, on recense notamment les risques infectieux pouvant entraîner une contamination de la population (Ébola, pandémie grippale...).

La Nouvelle-Calédonie est compétente pour gérer les crises d'origine sanitaire. Pour autant, dans le cadre de ses missions de veille, le Centre Opérationnel de Zone (COZ) est en lien avec la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de la Nouvelle-Calédonie (DSCGR NC) ainsi que la Direction des Affaires Sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie (DASS-NC) pour suivre en temps réel l'évolution des épidémies (ex la dengue) ou tout autre risque sanitaire.

### Les épizooties

Une épizootie est une maladie affectant brutalement un grand nombre d'animaux, dans une région donnée. Elle correspond pour l'animal à ce qu'est une épidémie pour l'homme.

Les épizooties peuvent être responsables de pertes économiques considérables : mort d'animaux bien sûr, mais aussi pertes en productions animales (amaigrissement, chute de lactation, de ponte...) et entraves majeures au commerce des animaux, avec fermeture des frontières en cas d'apparition d'une épizootie dans un pays. Pour cette raison, la plupart d'entre elles sont l'objet de mesures de lutte ou de prévention, concertées sur le plan international.

À ces pertes économiques s'ajoute parfois le danger pour la santé publique. Fort heureusement, la plupart de ces maladies ne sont pas des zoonoses (c'est-à-dire des maladies animales transmissibles à l'homme), ou bien constituent des zoonoses mineures, comme l'est la fièvre aphteuse. Toutefois, certaines d'entre elles sont très graves cliniquement chez l'homme (ainsi, par exemple, l'encéphalomyélite virale équine de type Venezuela et la maladie due au virus Nipah qui a sévi en Malaisie en 1999 où elle a tué plus de cent personnes et entraîné l'abattage d'un million de porcs), d'où la nécessité de lutter contre les épizooties.

## Les infections émergentes et ré-émergentes <sup>7</sup>

Les maladies infectieuses émergentes ou ré-émergentes, telle la dengue, ou la grippe aviaire, ou le Chikungunya ou la tuberculose multirésistante, constituent l'un des défis majeurs pour la santé publique dans les prochaines décennies.

Une maladie émergente est définie comme « une infection dont l'incidence chez les humains a augmenté au cours des deux dernières décennies ou dont le risque d'augmentation de l'incidence est vraisemblable dans un futur proche ».

On distingue parmi les maladies émergentes ou ré-émergentes :

### Les infections qui sont disséminées par l'homme lui-même :

- ✚ L'infection à VIH/Sida ;
- ✚ Le choléra ;
- ✚ L'hépatite à Virus C (HVC).

### Les infections introduites dans la population humaine par d'autres espèces animales

Pour certaines infections les réservoirs de germes sont connus. Quelques exemples :

- ✚ Le cycle du virus *West Nile* comporte un vecteur (un moustique du genre *Culex*), un réservoir (les oiseaux) ;
- ✚ La rage ;
- ✚ La rickettsiose à *Rickettsia africae* est transmise par les tiques de la famille des *Amblyomma spp.* Qui vivent en zone rurale avec une très large variété d'hôtes (animaux sauvages et domestiques),
- ✚ Le nouveau *coronavirus* (MERS-CoV) a pour réservoir animal les caméllidés (mammifère ruminant tel que le chameau de Bactriane, le dromadaire et les lamas) et peut-être les chauves-souris ;
- ✚ La grippe A (H1N1)pdm09 est due à un virus différent de ceux de la grippe saisonnière, également de type (H1N1). Il s'agit d'un virus réassorti. La grippe A(H1N1)pdm09 est passée par le porc puis est devenu une maladie interhumaine.
- ✚ La Maladie à virus *Ebola* est due à un contact étroit avec le sang, les sécrétions, les organes ou les liquides biologiques d'animaux infectés comme les singes (chimpanzés, gorilles), les antilopes des bois ou des porcs-épics malades ou morts dans les forêts tropicales.



## 1.2.2 Les risques majeurs à Wallis et Futuna

En ce qui concerne les îles de Wallis et Futuna, l'évaluation des risques majeurs est identifiée dans le Dossier Territorial des Risques Majeurs (DTRM). Les risques susceptibles de nécessiter l'appui de la zone de défense sont les suivants :

### Les risques naturels :

- ✚ Les cyclones ;
- ✚ Les séismes<sup>8</sup> représentent le danger majeur pour les îles de Futuna et Alofi situées à moins de 10 km de la « ceinture de feu » du Pacifique, qui correspond à l'enfoncement (subduction) des plaques océaniques du Pacifique sous les plaques australienne, eurasienne et américaines. Ces îles sont régulièrement secouées par des tremblements de terre, d'où un risque important de raz-de-marée, ou tsunamis.
- ✚ Les tsunamis<sup>9</sup> : Ce risque est lié à la situation géographique de l'archipel et à la morphologie du tombant côtier. Les îles se situent en effet exactement sur la faille à la frontière des plaques Pacifique et australienne, une des plus actives du globe. La région est donc soumise à une intense activité tectonique, sismique et volcanique. Cette situation entraîne également une topographie sous-marine avec des pentes très raides, le risque d'effondrements sous-marins est donc également important. Un autre facteur est à prendre en compte c'est l'implantation en bord de mer de la majeure partie de l'habitat. Dans ce cadre, en annexe 6, une fiche relative à la diffusion de l'alerte tsunami à Wallis et Futuna est insérée page 69.

### Les risques technologiques<sup>10</sup> :

Essentiellement lié au dépôt ainsi qu'au transport des matières dangereuses (hydrocarbures).

Le risque se situe au niveau :

Maritime : Risque de pollution maritime par fuite à partir des réservoirs des navires (cargos, butaniers et pétroliers) et lors de l'approvisionnement des dépôts de la SWAFEPP.

**Le risque transport aérien** : Les moyens de sauvetage et de secours terrestres de la circonscription d'UVEA, ne sont pas dimensionnés pour l'aéronef le plus grand.

### Les risques sanitaires :

- ✚ Les arboviroses (notamment la dengue)
- ✚ Les autres virus (épidémie de grippe).

---

<sup>8</sup> Source : IRD

<sup>9</sup> Source : IRD

<sup>10</sup> Source : Extrait du Dossier Territorial des Risques Majeurs –Administration Supérieure des Iles de Wallis-et-Futuna

Lors de la survenance d'un risque majeur (tsunami, cyclone...) générant une situation particulièrement dégradée et à la demande de l'Administrateur supérieur, le Haut-commissaire, préfet de zone de défense et de sécurité est en mesure de déclencher une mission de reconnaissance et d'appui comme mentionné en annexe 7, Organisation de la réponse/Appui Zone de défense, page 70.

Cette annexe 7 se décline en SAOIEC :

S = situation – A = Anticipation (risques d'évolutions) – O = Objectifs – I = Idées de manœuvre – E = Exécution (qui) – C Commandement (règles de sécurité et les transmissions).

Cette déclinaison permet de définir les situations et les scénarios envisageables fixant ainsi les actions concertées et déjà validées avec les FANC, la gendarmerie, la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de Nouvelle-Calédonie et les ONG.

C'est ainsi que le Haut-commissaire, s'appuyant sur une stratégie opérationnelle définie et actualisée, assure la conduite des opérations en lien avec l'Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna.

Au-delà des moyens propres à l'Etat, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie met à la disposition du Haut-commissaire ses moyens opérationnels et en particulier ceux de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques, dans le cadre de solidarité réciproque entre les deux institutions.

Les moyens des services de Wallis et Futuna sont mentionnés à l'annexe 8, pages 71 à 77.



## 2 – PLAN ORSEC DE ZONE, GENERALITES

### 2.1 OBJET DU PLAN

L'organisation des secours, la prise en charge des populations, la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement nécessitent une préparation en amont pour apporter la réponse opérationnelle la plus efficace possible en situation d'urgence (accident, catastrophes, sinistres, etc.).

Depuis l'adoption de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, le dispositif d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) se décline aux niveaux départemental, zonal et maritime. C'est une organisation basée sur une analyse des risques, s'appuyant sur des procédures de vigilance et de veille permanente de certains risques et sur la mise en œuvre de moyens en réponse à la crise. Elle peut être déployée selon l'ampleur de l'évènement et monter en puissance. Le schéma général de réaction est suffisamment souple pour s'adapter à toutes les situations.

Le plan ORSEC de zone s'inscrit donc dans le dispositif général de planification de défense et de sécurité civile. Les objectifs de ce plan sont les suivants :

- ✚ Analyser les situations dans lesquelles les risques et les effets potentiels des menaces excèdent par leur ampleur, leur intensité ou leur nature les capacités de réponses existantes en Nouvelle-Calédonie ou à Wallis et Futuna et nécessitent la mise en œuvre de mesures de coordination et d'appui entre ces collectivités ;
- ✚ Prévoir les mesures permettant d'organiser les actions de coordination et de soutien adaptées ;
- ✚ Recenser les moyens d'intervention que chaque territoire peut mobiliser face à un évènement au profit de l'autre afin de faire face à un évènement excédant ses capacités de réponse ;
- ✚ Prévoir les conditions dans lesquelles le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie fait appel aux renforts nationaux ou mobilise les moyens présents dans la zone au profit de cette zone ou d'autres zones de défense et de sécurité ;
- ✚ Prévoir les conditions dans lesquelles les moyens présents dans la zone sont mobilisés dans le cadre d'accords internationaux de coopération opérationnelle transfrontalière ;
- ✚ Rendre compte à la Cellule de veille du ministère de l'Intérieur ainsi qu'au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises COGIC, de la direction générale de la Sécurité civile et de la Gestion des crises (DGSCGC).

Les plans spécifiques ORSEC de la Nouvelle-Calédonie et des Îles Wallis et Futuna ainsi que les plans de sauvegarde communaux de sauvegarde s'attachent à décrire l'articulation avec le présent plan ORSEC zone (schémas pages 34 et 37).

Ce plan se décline en deux parties :

- ✚ Les dispositions générales comprennent notamment :
  - Le contexte spécifique et la situation géographique des territoires composants la zone de défense et de sécurité.
  - Le rôle et les compétences du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, préfet de la zone de défense.
- ✚ Le dispositif opérationnel répondant à cette analyse et qui organise, dans la continuité, la réaction des pouvoirs publics face à l'évènement au niveau zonal.



## **2.2 CONTEXTE SPECIFIQUE ORSEC DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

### **2.2.1 Organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie**

La Nouvelle-Calédonie se distingue des autres départements et territoires de la République, par une architecture institutionnelle inédite en matière de sécurité civile, qui articule les responsabilités des maires, du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de l'Etat.

#### **LE ROLE DES MAIRES**

En vertu des dispositions de l'article L.131-7 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, le maire est compétent pour organiser les secours sur le ressort de sa commune. Dans ce cadre, il est Directeur des Opérations de Secours (DOS).

Douze communes disposent actuellement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les 4 communes de l'agglomération ainsi que les communes de Maré, La Foa et Bourail ont établi un PCS conforme aux prescriptions réglementaires.

#### **LE ROLE DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Depuis le 1er janvier 2014, le transfert de la sécurité civile de l'Etat à la Nouvelle-Calédonie est effectué en vertu des dispositions du décret du 27 décembre 2013 ainsi que de la loi du pays n°2012-1 du 20 janvier 2012. La convention définissant les modalités de ce transfert a été approuvée par arrêté ministériel le 5 juin 2014.

Lorsqu'un risque dépasse les limites géographiques d'une commune, ou que ses moyens sont dépassés, le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie prend la direction des opérations de secours.

A ce titre, et dans les matières relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie, il exerce le pouvoir de police administrative et de réquisition.

#### **AUTRES COMPETENCES TRANSFEREES INTERESSANT LE DISPOSITIF ORSEC :**

En matière d'hygiène, de santé publique, de couverture sociale et d'aides sociales, le gouvernement est compétent depuis 1957. En outre, la loi référendaire, découlant des accords de Matignon (1988), a réaffirmé et renforcé la responsabilité de la Nouvelle-Calédonie qui a désormais autorité en matière "de santé et d'hygiène publiques, ainsi que de protection sociale " (article 9). Ce pouvoir a enfin été conforté par l'accord de Nouméa et la loi organique du 19 mars 1999.

Ont été également dévolues aux provinces depuis 1989, les compétences relatives au domaine de l'environnement et à ce titre la gestion des ICPE.

Par ailleurs, la circulation maritime a été transférée en 2011. Elle inclut la sécurité de la navigation dans les eaux territoriales, la police et la réglementation de la circulation maritime dans les eaux territoriales ainsi que la réglementation de la sécurité et l'inspection des navires et la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Il en va de même pour la police et la sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie (effectif depuis le 1er janvier 2013). Un service mixte dénommé « Direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie » a été créé préalablement au transfert.

## LE ROLE DE L'ETAT

L'Etat garde une compétence résiduelle en matière d'ORSEC Maritime dans les eaux internationale et recherches terrestres d'aéronefs.

Le Haut-commissaire, préfet de zone, a vocation à se substituer à la collectivité de la Nouvelle-Calédonie si elle venait à être dépassée par une crise grave. C'est dans ce souci d'assurer une continuité de la gestion de crise que l'article 200-1 de la loi n°99-209 du 19 mars 1999 prévoit :

« A compter du transfert de la compétence en matière de sécurité civile, le haut-commissaire peut prendre, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités de la Nouvelle-Calédonie, toutes mesures nécessaires visant à assurer la sécurité civile. »

« Ce pouvoir ne peut être exercé par le haut-commissaire qu'après mise en demeure adressée aux autorités de la Nouvelle-Calédonie restée sans résultat ».

### 2.3 CONTEXTE SPECIFIQUE ORSEC DE WALLIS ET FUTUNA

Le 29 juillet 1961, le Général de Gaulle, Président de la République, promulguait la Loi n° 61-814 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer.

Par la suite, la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République, modifie le statut de Wallis-et-Futuna, qui devient Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la constitution.

Si le territoire forme une entité administrative, l'organisation coutumière, respectée par la République, distingue trois royaumes : celui d'Uvéa à Wallis et ceux d'Alo et de Sigave à Futuna qui se confondent avec les circonscriptions administratives.

En dépit des spécificités institutionnelles fortes (l'exécutif de la collectivité assuré par le représentant de l'Etat, association de l'autorité coutumière à la gestion des affaires territoriales, administration directe des communes par l'Etat), l'Etat reste seul compétent en matière de sécurité civile.

Dans ce cadre, le Plan ORSEC a été adopté par arrêté n° 2012-494 le 7 décembre 2012 par le Préfet, administrateur supérieur des Îles de Wallis et Futuna.

#### **Spécificités du système de santé <sup>11</sup> :**

L'isolement de Wallis-et-Futuna et son éloignement des autres territoires français a conduit à créer un système de santé local reposant sur une agence, chargée de l'élaboration du programme de santé du Territoire, de sa mise en œuvre sur le plan de la médecine curative et préventive, et de la délivrance de médicaments. En l'absence d'organisme de sécurité sociale, le financement de ce système repose intégralement sur le versement d'une dotation du Ministère des Outre-mer. Les soins sont entièrement gratuits sur le Territoire, y compris les évacuations sanitaires vers la Nouvelle-Calédonie ou ailleurs, pour les pathologies qui ne peuvent être prises en charge localement.

D'un point de vue statutaire, l'Agence de Santé de Wallis-et-Futuna est un Etablissement Public National Administratif (EPNA), sous la triple tutelle du ministère des outre-mer, du ministère de la santé et du ministère des finances, réunis au sein d'un conseil de tutelle. Elle

---

<sup>11</sup> Rapport annuel de l'IOM

est dotée de l'autonomie administrative et financière. Elle est gérée par un Conseil d'Administration, composé de 19 membres dont le président est le Préfet.

## **2.4 COMPETENCES DE L'ETAT RELATIVES AU DISPOSITIF ORSEC DANS LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

### **Le rôle et le soutien de l'Etat au bénéfice de la collectivité de Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna**

A l'instar des zones de défense de métropole, la zone de défense en Nouvelle-Calédonie doit permettre de venir en aide aux acteurs exerçant la compétence et ayant la responsabilité d'organiser la réponse de sécurité civile en cas d'évènements graves (annexe 7 page 69, Wallis et Futuna - Organisation de la réponse /Appui zone de défense).

L'Etat apporte ainsi son appui en cas de dépassement des collectivités de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis et Futuna, compétente en matière de sécurité civile, comme le prévoient les dispositions des articles L742-1, L742-3 et L766.2 du Code de la sécurité intérieure :

« En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités de la Nouvelle-Calédonie, le Haut-commissaire, en charge de la zone de défense et de sécurité " Nouvelle-Calédonie ", mobilise les moyens nécessaires aux secours relevant de l'Etat, de la Nouvelle-Calédonie, des collectivités territoriales et des établissements publics.

Il peut déléguer tout ou partie de ces attributions au représentant de l'Etat dans les îles Wallis et Futuna. »

Aussi, l'Etat, en lien permanent avec ses interlocuteurs que sont la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie (DSCGR NC) et l'Administration Supérieure des îles de Wallis et Futuna, assure une veille de l'actualité.

En cas d'activation de niveaux supérieurs du plan ORSEC de Zone, le Haut-commissaire de la République) devra :

- Anticiper et solliciter les moyens opérationnels requis par les autorités en charge ;
- Demander si nécessaire le concours des moyens nationaux (MASC, moyens aériens, UIISC...);
- Coordonner l'emploi des renforts alloués sur le terrain ;
- Veiller à la bonne information des autorités centrales quant au déroulé des opérations ;
- Rester en soutien du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et ou de l'Administrateur supérieur des îles de Wallis et Futuna dans le cadre d'un retour à la normale.

---

## **II - DISPOSITIF OPERATIONNEL**

---

# 1 – MISE EN ŒUVRE ZONALE / ORGANISATION DE LA COORDINATION

## 1.1 PRINCIPE DE MONTEE EN PUISSANCE

Situé au sein de la direction des sécurités, le Centre opérationnel de zone (COZ) est conçu comme une structure d'état-major. Il permet au préfet de zone de défense et de sécurité d'assurer en premier lieu sa mission de veille. De manière à être en cohérence avec les situations opérationnelles d'intensité variable auxquelles le COZ peut être confronté, il adapte son articulation selon l'ampleur des événements pour permettre une gestion progressive, modulaire, adaptable et cohérente ainsi qu'une montée en puissance rapide si la situation venait à s'aggraver.

C'est ainsi que le COZ s'organise selon les postures suivantes :

- ✚ La veille opérationnelle ;
- ✚ Le niveau 1 d'activation ;
- ✚ Le niveau 2 d'activation ;
- ✚ Le niveau 3 d'activation
- ✚ Le retour à la normale.

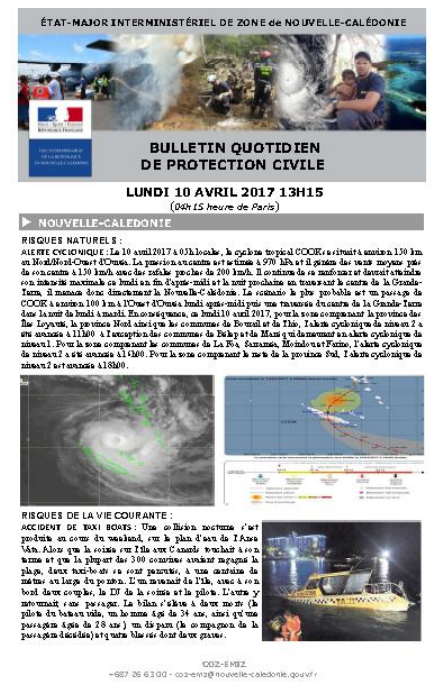
## 1.2 LA VEILLE OPERATIONNELLE

La posture de veille est la posture courante. Elle est fondée sur l'échange et la remontée d'informations entre les services (Cf schéma page suivante). Cette posture permet de répondre à des événements localisés de courte durée avec des conséquences immédiates et/ou facilement contrôlables (accidents routiers simples, incendies simples...).

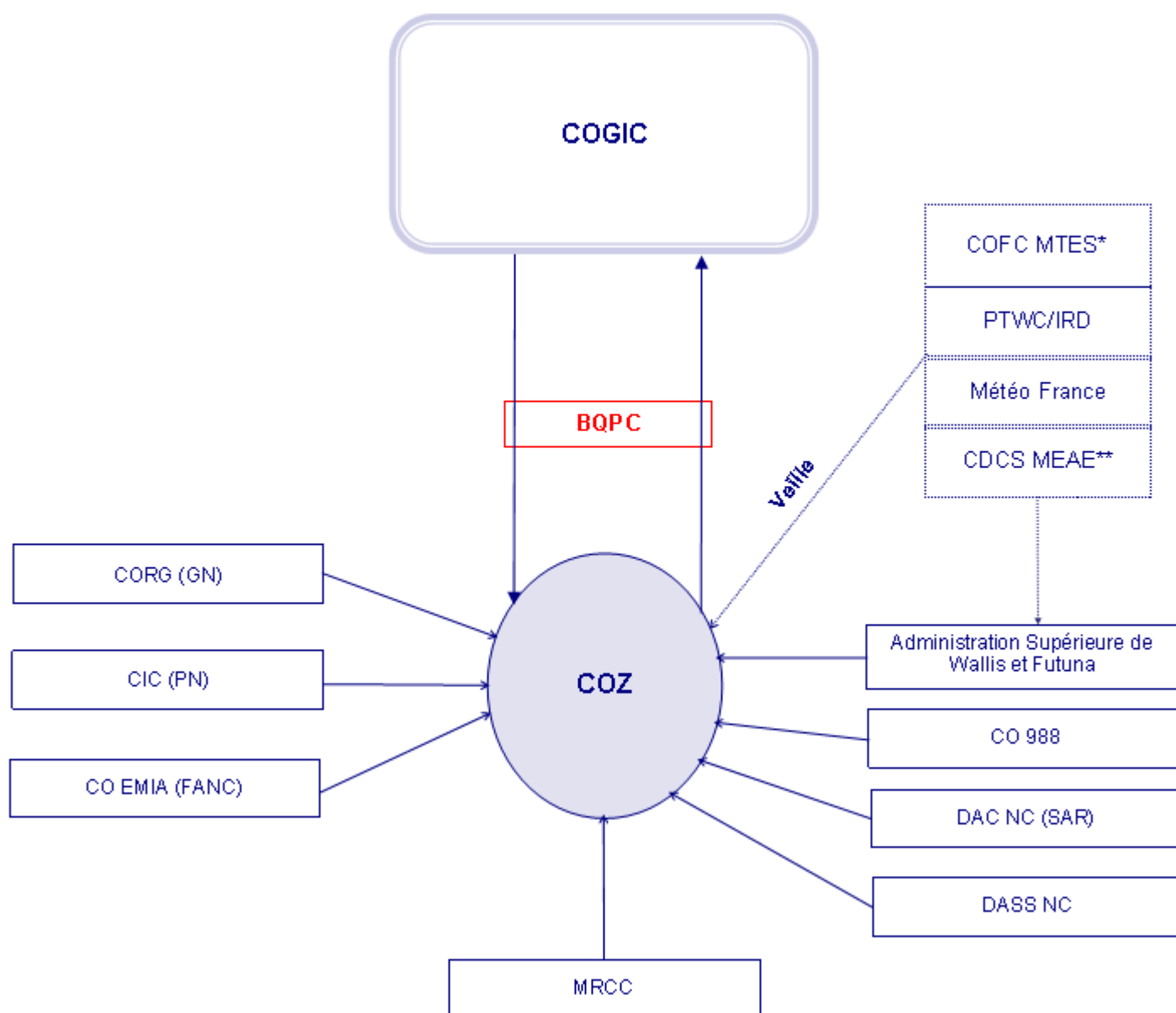
Sur la base des informations collectées, l'EMIZ réalise un Bulletin Quotidien de Protection civile (BQPC) qui relate les événements de la vie courante permettant les remontées d'informations aux échelons nationaux (COGIC, DGOM).

Au quotidien et par l'exercice de ses missions intrinsèques, l'EMIZ met en œuvre certains pans du plan ORSEC de zone. En effet, sans qu'il soit question d'un incident ou accident particulièrement grave, le concours du préfet de zone peut être sollicité. C'est notamment le cas des demandes de concours (cf formulaires en annexe 1, pages 60 à 61) réalisées auprès des FANC au bénéfice des îles de Wallis et Futuna ou de la Nouvelle-Calédonie. Ces demandes sont mises en œuvre régulièrement dans les situations de troubles à l'ordre public nécessitant des renforts (GM), des Evasan ne pouvant être satisfaites à l'aide de moyens civils classiques, des demandes de déminages (NEDEX) au profit des collectivités ou encore des demandes de vecteurs aériens au profit des acteurs chargés de la sécurité civile.

En dehors des heures ouvrables, il existe une astreinte générale, tenue par un cadre du haut-commissariat qui assure la continuité de la réponse à ces sollicitations. Ce dernier est avisé des sensibilités propres aux sujets de sécurité civile et saura solliciter l'EMIZ en cas d'évènement impliquant l'activation d'un COZ dans les meilleurs délais.



## VEILLE OPERATIONNELLE DU COZ



\*MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire  
\*\*MEAE: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

### 1.3 LE NIVEAU 1 D'ACTIVATION DU COZ

Lorsqu'au cours de la veille, il apparaît un événement significatif pouvant faire l'objet d'une sollicitation de la zone de défense, le COZ, sur décision du Haut-commissaire de la République, bascule au niveau 1 d'activation. Ce niveau est automatiquement activé en cas d'ouverture du COG 988 ou du CO 986 (Wallis et Futuna).

L'activation du niveau 1 se traduit par une mobilisation renforcée des personnels de l'EMIZ (mode restreint). Cette posture permet d'assurer une vigilance particulière de l'évènement, de façon à anticiper les demandes de moyens susceptibles d'être nécessaires pour faire face à la crise.

#### **ACTIONS A CONDUIRE :**

-Projection d'un officier de liaison du COZ ou un personnel de l'EMIZ au COG 988 ;

Missions :

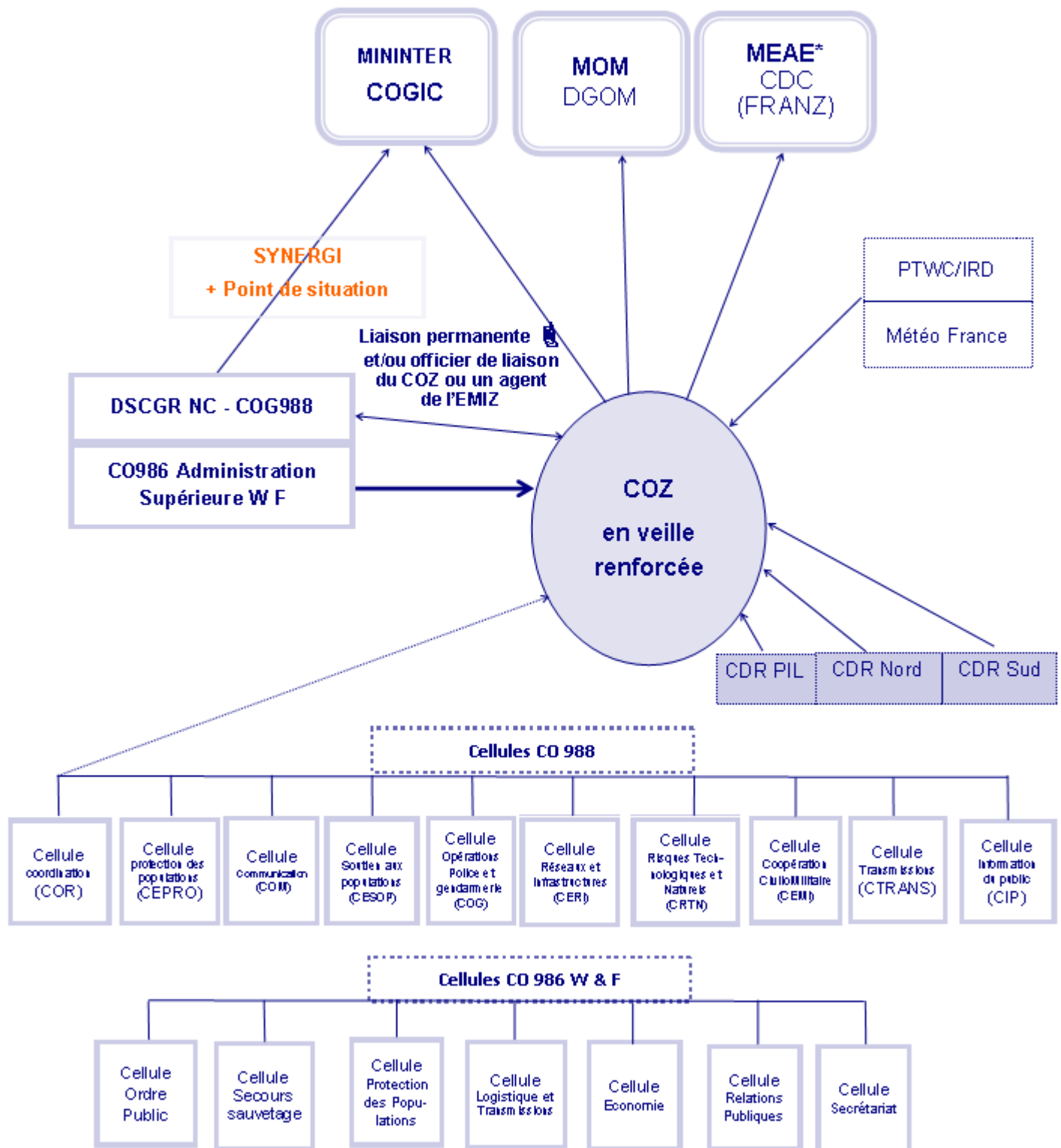
- ✚ Coordination des services Etat présents au COG 988 ;
- ✚ Vérifier l'ouverture du Portail ORSEC SYNERGI + point de situation COGIC.

-Ouverture du COZ :

- ✚ Formalisation par écrit (arrêté d'activation du COZ) ;
- ✚ Tenir la main courante (remontée d'information (COG 988, CO 986 W&F, CDR) ;
- ✚ Faire renseigner la fiche « Moyens disponibles » de la gendarmerie et les FANC, dont le modèle est joint en annexe 3 page 65 ;
- ✚ Le cas échéant, sensibilisation des opérateurs pourvoyeur de moyens ;
- ✚ Anticiper la projection des renforts nationaux.

# NIVEAU 1 DU COZ

## ANTICIPATION



\*MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire  
\*\*MEAE: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères



## 1.4 LE NIVEAU 2 D'ACTIVATION DU COZ

Lorsque la gestion de crise mise en place pour faire face à un événement grave nécessite la mise en œuvre et l'implication forte de moyens de l'État (de la zone ou venus en renfort), le COZ, sur décision du Haut-commissaire de la République, est activé en niveau 2. Dans ce cas, du personnel du haut-commissariat est sollicité en renfort pour assurer une continuité de l'activation du COZ tout au long des opérations.

Cette posture permet d'assurer la coordination et la projection des moyens sans aucun transfert de la direction des opérations de secours. Le COZ est activé en interservices (composition d'officiers de liaison en fonction des besoins exprimés).

L'article L742-3 du Code de sécurité intérieure dispose :

*« En cas d'accident, de sinistre ou de catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'un département, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie dans le siège de la zone de défense et de sécurité mobilise les moyens de secours publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours. Il attribue les moyens de secours aux autorités chargées de la direction des secours et prend les mesures de coordination nécessaires à la conduite de ces opérations. Il déclenche, s'il y a lieu, le plan Orsec de zone. »*

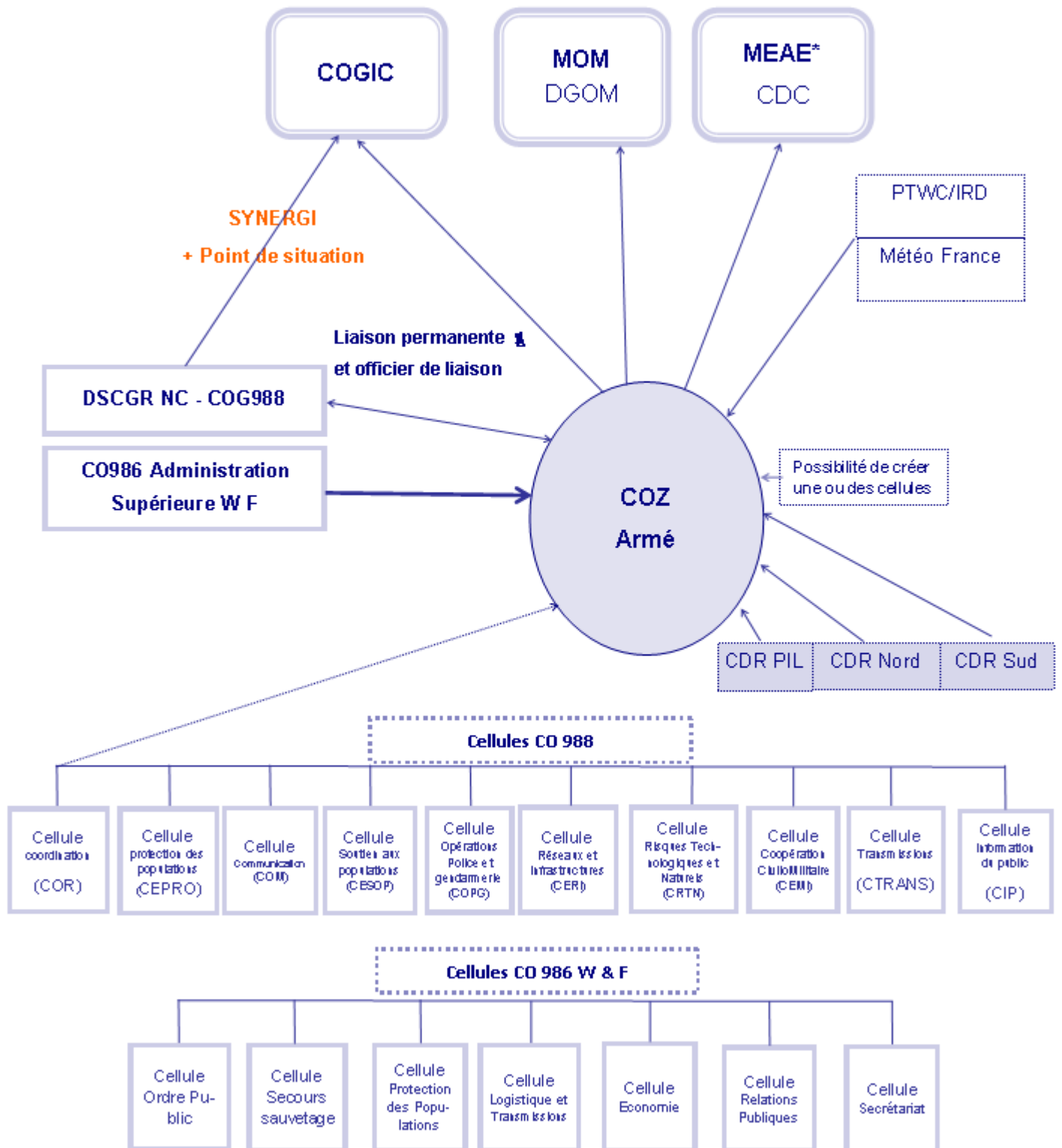
Dès lors, les mesures prises au titre du plan ORSEC de zone sont de l'ordre du soutien en fonction des effets à obtenir et des possibilités d'attribution de renfort.

### **ACTIONS A CONDUIRE :**

- ✚ Projection d'un officier de liaison du COZ ou un personnel de l'EMIZ au COG 988 ;
- ✚ Allocation de renforts parmi les moyens de l'État disponibles sur place ;
- ✚ Sollicitation éventuelle de renforts en provenance de la Polynésie Française (contact DDPC) ;
- ✚ Sollicitation de moyens nationaux (COGIC, cf catalogue des moyens nationaux) ;
- ✚ Sollicitation de moyens internationaux (Australie, Nouvelle-Zélande) dans le cadre des accords FRANZ ;
- ✚ Coordination de l'acheminement et de la mise à disposition des moyens.

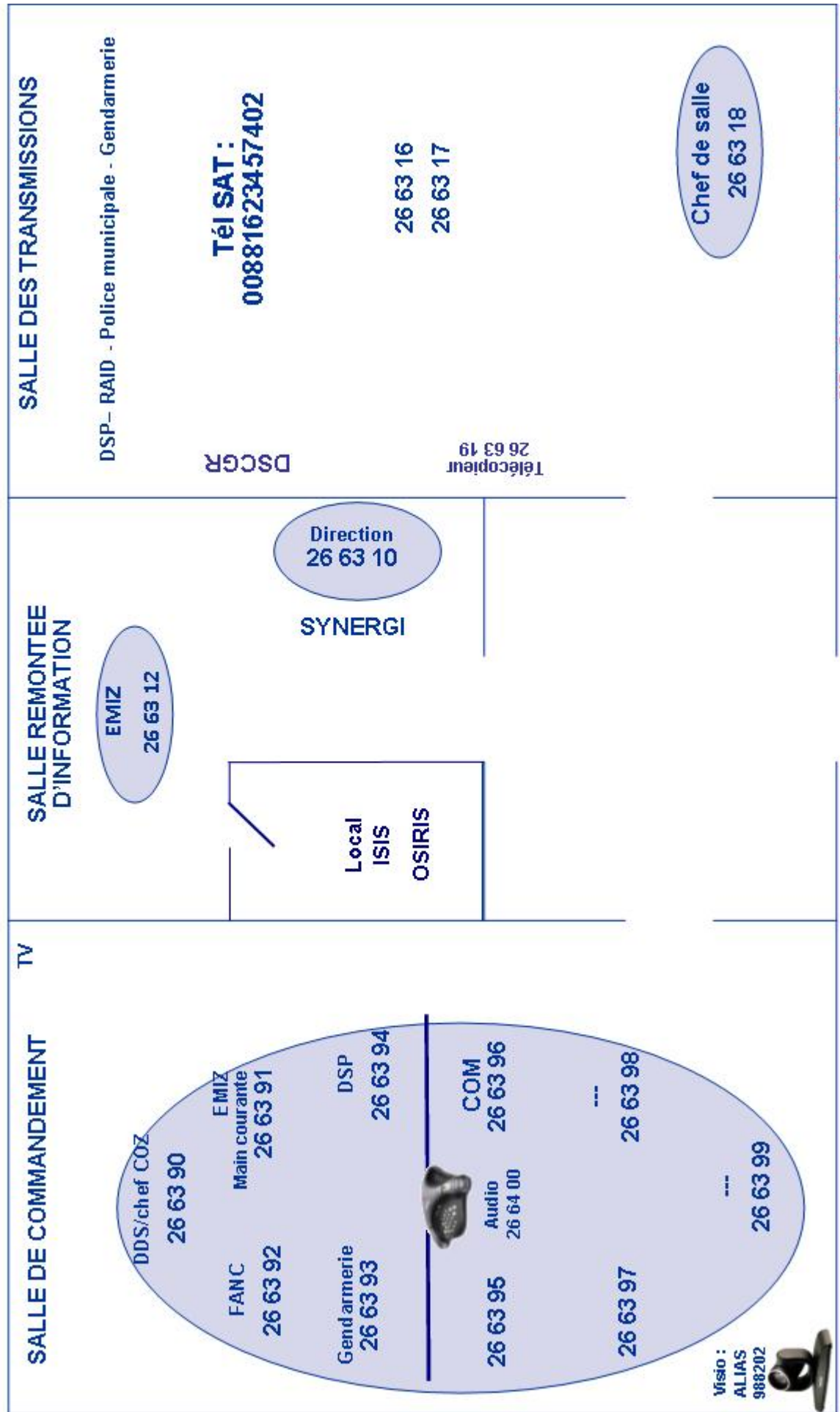
## NIVEAU 2 DU COZ

### COORDINATION ET PROJECTION DE RENFORTS



\*MTES : Ministère de la transition écologique et solidaire

**CRISE À CINÉTIQUE DE COURTE DURÉE**  
 Activation 2 du COZ : DOS : DSCGR NC



**CIP – Cellule Information du Public**  
**Numéro Unique de Crise (NUC) 26 63 26**  
 (Hors locaux COZ)

## 1.5 LE NIVEAU 3 D'ACTIVATION DU COZ

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- ✚ La substitution du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- ✚ Evènement zonal qui touche simultanément la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis et Futuna.

Le président du gouvernement de Nouvelle-Calédonie peut être mis en demeure par le préfet de zone après carence au titre de l'article 200-1 de la loi organique n°2009-969 du 3 août 2009 qui dispose :

*« A compter du transfert de la compétence en matière de sécurité civile, le haut-commissaire peut prendre, dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités de la Nouvelle-Calédonie, toutes mesures nécessaires visant à assurer la sécurité civile. Ce pouvoir ne peut être exercé par le haut-commissaire qu'après mise en demeure adressée aux autorités de la Nouvelle-Calédonie restée sans résultat. »*

En cas de défaillance grave ou si le président du gouvernement venait à se déclarer incompétent, il est donc possible que le Haut-commissaire assure la Direction des Opérations de Secours.

Le rôle du Haut-commissaire de la République au sein du COZ en qualité de DOS est d'assurer la continuité de la sécurité des citoyens, de leurs biens, ainsi que le fonctionnement des réseaux. Dans cas, il devient le point focal de la coordination interservices.

### **ACTIONS A CONDUIRE :**

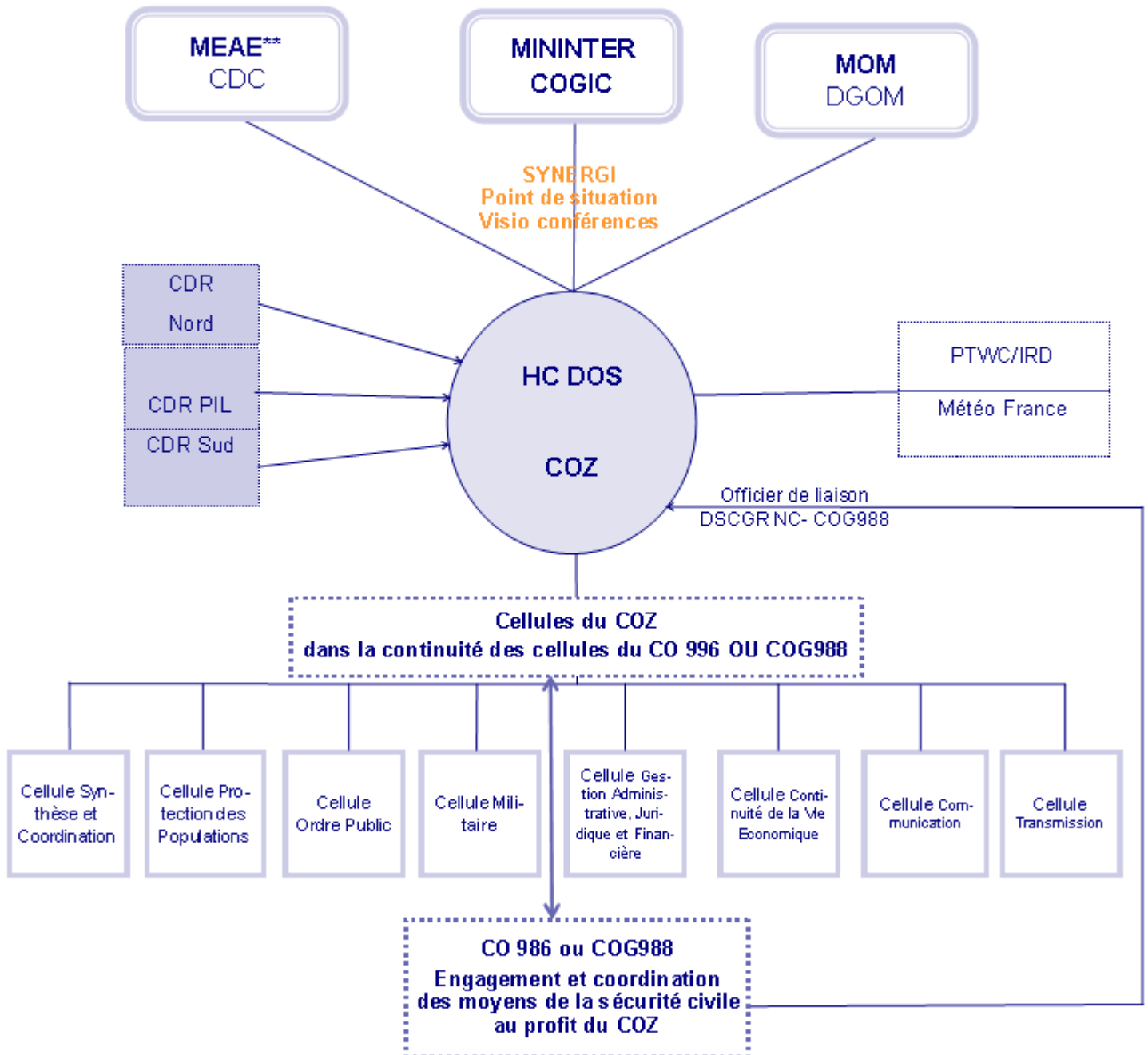
- Décider de la mise en œuvre de mesures de protection de la population (mise à l'abri, évacuation, conseil de comportement...), des biens et de l'environnement ;
- Mobiliser les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et d'éventuels renforts nationaux ou internationaux ;
- Assurer la remontée d'informations auprès des autorités nationales ;
- Diriger les opérations de communication ;
- Préparer et organiser la venue d'autorités nationales sur les lieux du sinistre ;
- S'assurer du retour à la normale après l'évènement et du suivi des aides mises en place pour les populations sinistrées.

Le COZ peut, en fonction de la nature, de l'intensité et de la durée de la crise, activer de façon modulable une ou plusieurs cellules (schéma page 37 et plan d'organisation du COZ, page 38). Le fonctionnement du COZ en activation niveau 3 et l'implantation ainsi que le rôle des cellules sont définis en page 44 à 50.

La gestion de crise d'ordre public ne relève pas du dispositif ORSEC, c'est le Haut-commissaire qui assure la direction des opérations avec l'activation d'un COZ spécifique.

## NIVEAU 3 DU COZ

Haut-commissaire assure la direction des opérations de secours  
(crise multifactorielle ou mise en œuvre de l'article L200-1 de la LO)

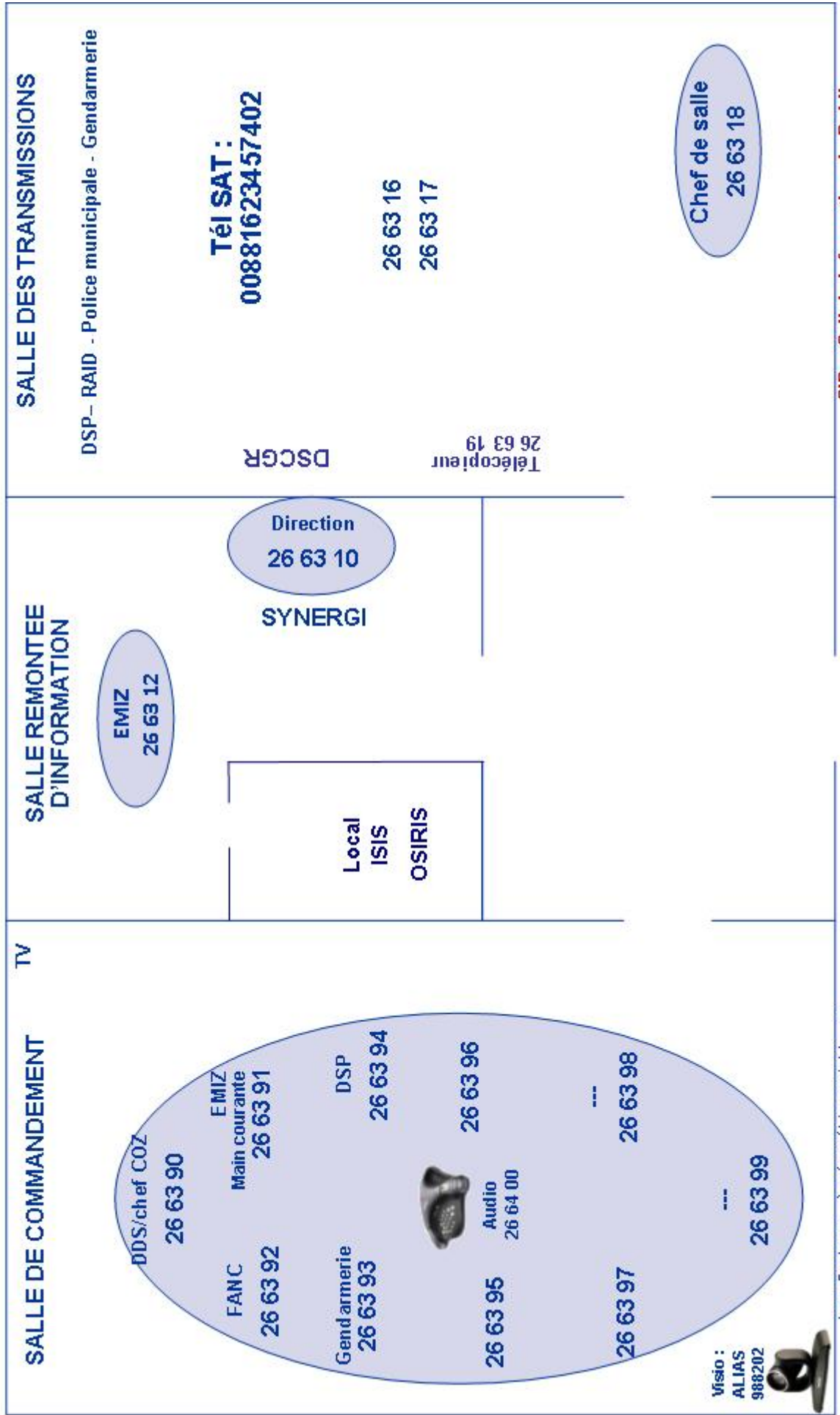


\*MTEES : Ministère de la transition écologique et solidaire

\*\*MEAE: Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

## 2 - CRISE À CINÉTIQUE DE LONGUE DURÉE

Activation 3 du COZ = DOS : HCR



Les 5 places, à géométrie variable, en fonction de la nature de l'évènement (Vice-rectorat, DITT, DAC DASS etc...).

**CIP - Cellule Information du Public**  
**Numéro Unique de Crise (NUC) 26 63 26**  
(Hors locaux COZ)



## 1.6 LE RETOUR A LA NORMALE

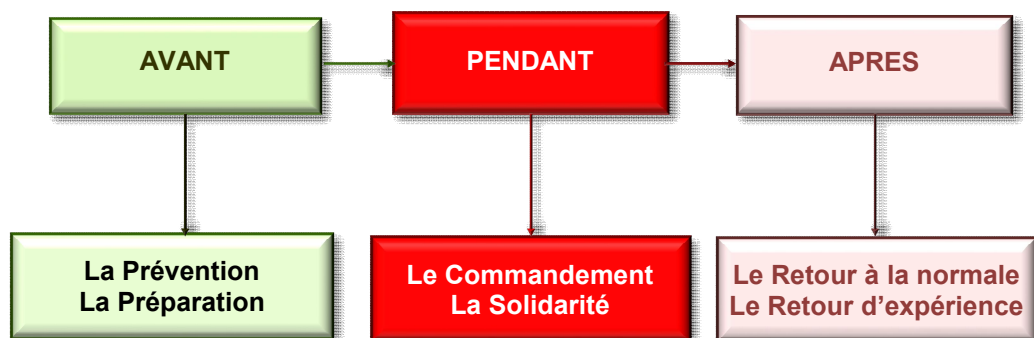
Quelque-soit la crise rencontrée, il s'agira d'accompagner progressivement la collectivité (ou les collectivités) sinistrée(s) vers un retour à une situation normale.

Dans ce cadre et selon les dégâts occasionnés, la zone demeurera en contact permanent avec les acteurs de la sécurité civile NC et l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna, qu'ils aient conservé la Direction des Opérations de Secours ou qu'elle ait été transférée en cours de gestion opérationnelle.

En outre un passage formalisé au retour à la normale portera le message affiché d'une atténuation de la crise auprès des partenaires et des autorités nationales.

Le retour à la normale consiste notamment à organiser le désengagement progressif des moyens alloués (cf renforts nationaux). Il pourra également porter sur la facilitation de procédures spécifiques telles que la demande d'indemnisation autour des victimes, la recherche d'expertises en vue de la reconstruction et autres ouvrages suivant une crise d'ampleur ou encore l'aide au retour d'expérience.

Selon les scénarios rencontrés et les cinétiques des événements, plusieurs phases peuvent être identifiées dans le cadre d'une montée en puissance du dispositif de gestion de crise. Mais de manière générale, il est possible de scinder le dispositif en trois temps :



## 1.6 LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS DE SECOURS

L'administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna est compétent pour gérer ses fonds de secours. En revanche en Nouvelle-Calédonie, cette procédure relève du Haut-commissaire de la République.

Le ministère chargé des Outre-mer dispose d'un fonds de secours, expression de la solidarité nationale en cas de catastrophe naturelle Outre-mer. Ce régime spécifique a été institué par la circulaire du 8 décembre 2010, actualisée le 11 juillet 2012. Il est alimenté par les crédits du programme 123 « conditions de vie Outre-mer ».

Cette circulaire expose les conditions dans lesquelles le fonds de secours intervient dans les départements et collectivités d'Outre-mer. Elle précise les règles d'éligibilité et d'instruction qui doivent être respectées par les services déconcentrés de l'Etat.

C'est ainsi que **pendant la catastrophe naturelle**, le fonds de secours peut être mobilisé en extrême urgence pour subvenir rapidement aux besoins de première nécessité d'une population sinistrée. **Après la crise**, le fonds de secours est destiné à aider les particuliers,

les entreprises à caractère artisanal ou familial, les exploitants agricoles et les collectivités territoriales dont les biens ont été endommagés.

### Après la crise:

Pour être mis en œuvre, le caractère exceptionnel de l'évènement climatique doit être avéré.

La demande doit être déposée par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie au plus tard trois (3) mois après la survenance de l'évènement climatique et porte sur la présentation d'un rapport d'expertise de Météo France Nouvelle-Calédonie et d'une évaluation approximative des dégâts générés par la catastrophe établie par l'EMIZ.

L'intervention du fonds de secours est décidée par la Ministre des Outre-mer sur la base des éléments transmis par le représentant de l'Etat au plus tard un (1) mois après réception de la demande.

Le représentant de l'Etat commence l'instruction des demandes d'aide des sinistrés lorsque la décision d'intervention du fonds lui est notifiée. Il informe alors les sinistrés de la procédure de constitution des dossiers et des délais d'instruction locale fixés (6 mois). Il peut mobiliser les services experts de l'Etat pour évaluer les dégâts ou contrôler les déclarations de sinistre.

Les dommages subis doivent correspondre à l'objet de ce fonds :

- biens mobiliers de première nécessité pour les particuliers,
- biens meubles strictement nécessaires à la reprise de leur activité et les opérations de nettoyage et de remise en état du fonds de l'exploitation lorsqu'il s'agit de petites exploitations agricoles non assurées,

- biens meubles strictement nécessaires à la reprise de leur activité concernant les petites entreprises à caractère familial ou artisanal non assurées,

- les équipements publics non assurables et essentiels à la vie collective des habitants tels que définis par la circulaire du 11 juillet 2012, concernant les collectivités locales.



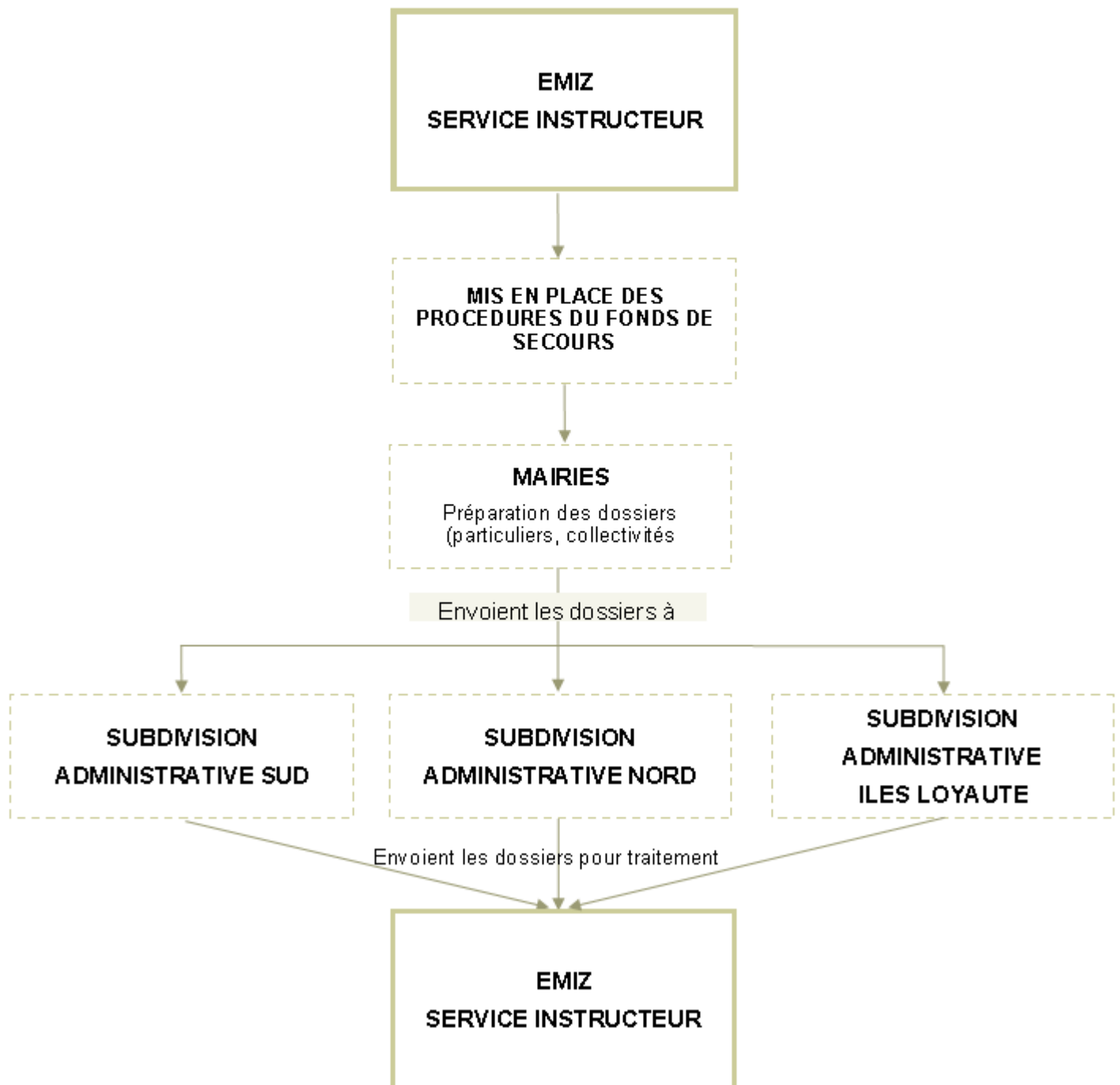
Dès réception de ce rapport local définitif d'instruction, le CIFS (Comité Interministériel du Fonds de Secours) dispose alors d'un délai de 2 mois pour délibérer. A échéance, il notifie sa décision et délègue les crédits correspondants (schémas d'instruction pages 41 à 43).

La mise en œuvre du fonds de secours fait l'objet d'un recueil de procédures spécifique destiné aux membres du corps préfectoral pour faciliter l'instruction et le suivi des dossiers dans le respect de la circulaire du 11 juillet 2012.

# SCHEMA DE L'INSTRUCTION LOCALE

DANS LE CAS DE CATASTROPHE NATURELLE DE PETITE ET MOYENNE AMPLEUR

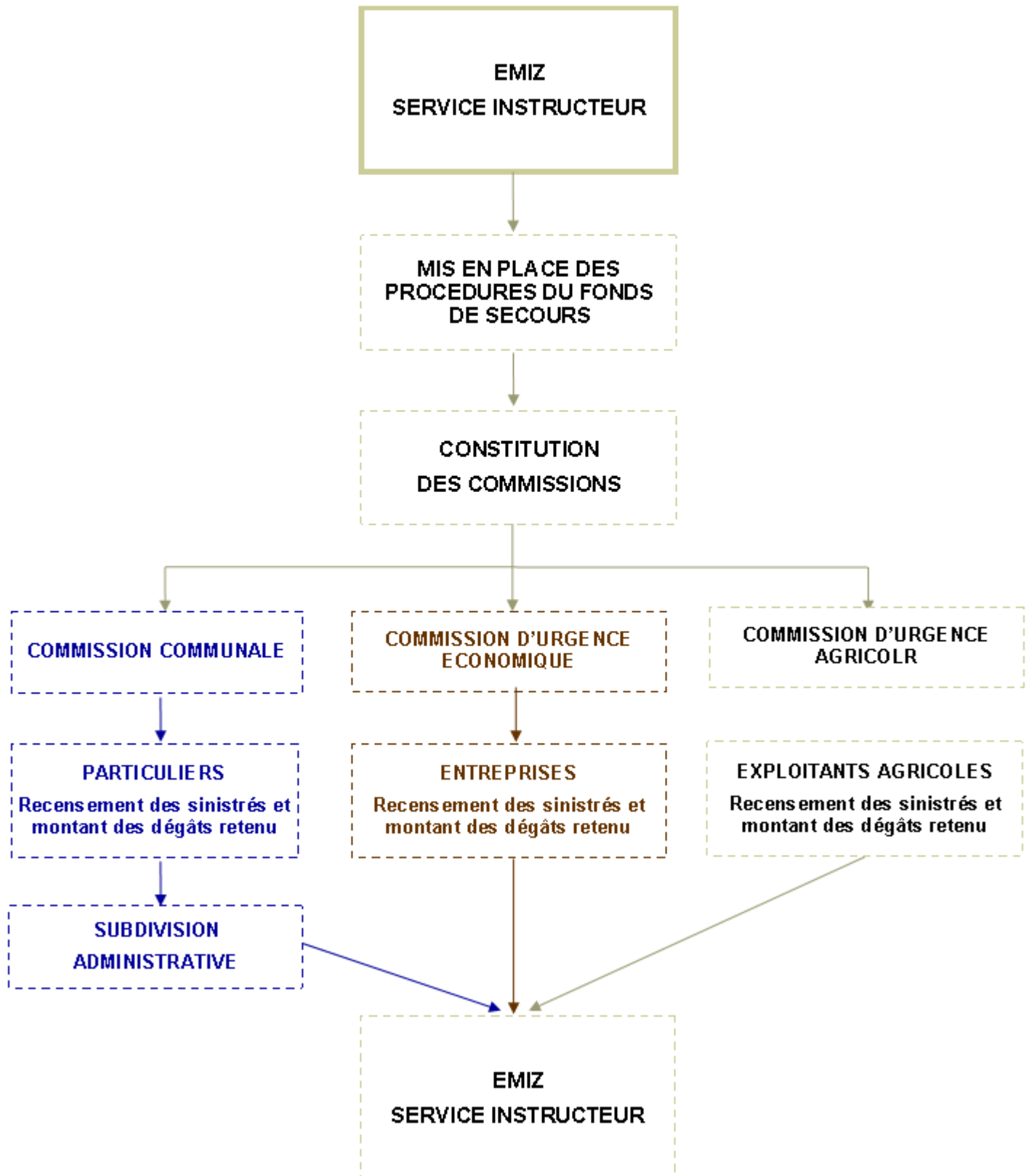
(Exemple : cyclone Cook)



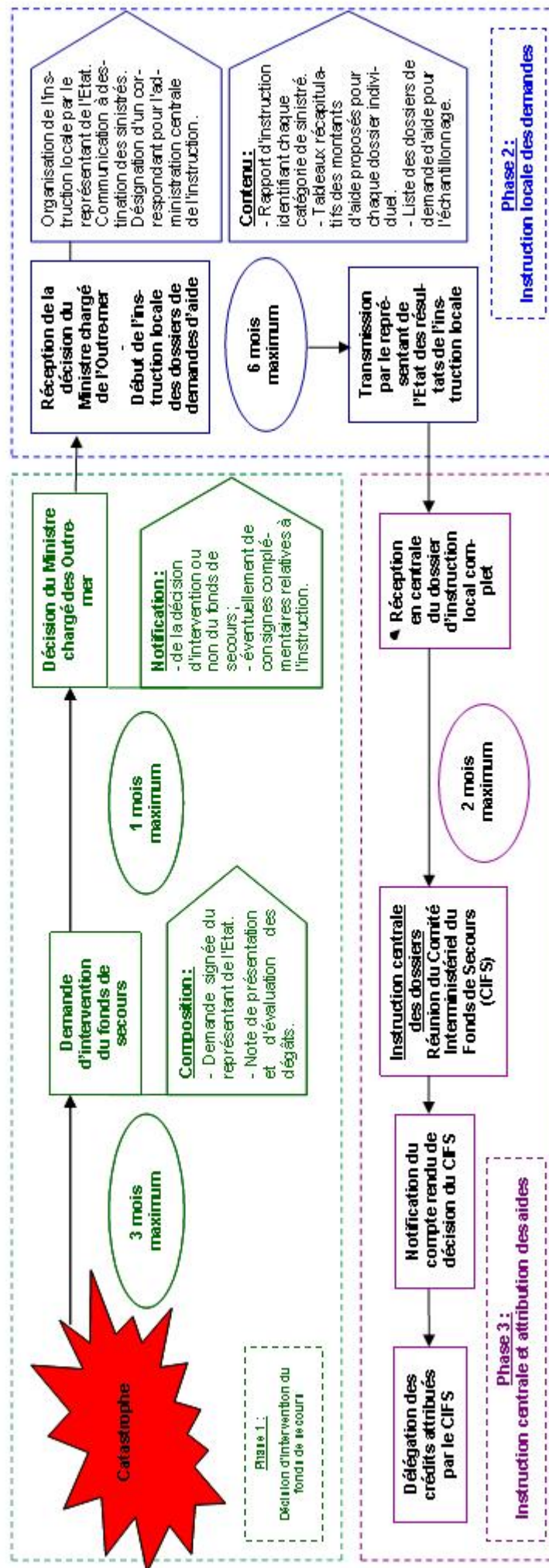
# SCHEMA DE L'INSTRUCTION LOCALE

DANS LE CAS DE CATASTROPHE NATURELLE DE GRANDE AMPLEUR

(Exemple : cyclone Erica)



## INSTRUCTION DES DEMANDES D'INTERVENTION DU FOND DE SECOURS



L'ensemble des délais indiqués sont des maxima : ils peuvent être inférieurs lorsque la rapidité de l'instruction le permet

## 2 – FONCTIONNEMENT DU COZ ET COMPOSITION DES CELLULES

### 2.1 FONCTIONNEMENT DU COZ

Tel que prévu dans le chapitre précédent selon un principe de montée en puissance, le COZ adapte sa posture à l'événement considéré.

Son rôle est d'assumer une triple fonction : une fonction de synthèse, une fonction d'aide au commandement et une fonction de contrôle de l'exécution des décisions.

Les fiches missions des membres du corps préfectoral, de l'EMIZ, des différents services du haut-commissariat, des services chargés de l'ordre public ainsi que les services opérationnels, la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie (DSCGR NC et l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna) sont jointes en annexes 9 à 18, pages 78 à 87.

#### Moyens mis à disposition :

Le COZ est doté d'une main courante informatisée. Cet outil est destiné à favoriser le partage d'information entre les différents acteurs du COZ lors d'une crise. Ce logiciel permet la saisie d'information dans la salle opérationnelle du COZ à partir de différents micro-ordinateurs connectés en réseau.

Une liste des noms pour chaque poste de saisie (ex. Police Nationale, Gendarmerie Nationale, ...) a été établie. En début de crise, le responsable de la cellule « coordination-synthèse » initialise une crise : ex : « CYCLONE ZORA » à laquelle seront rattachées les informations saisies sur les différents postes. Il saisit ensuite la date de début d'événement et peut compléter les informations avec un texte court indicatif.

Cette main courante informatisée peut être projetée sur un écran permettant ainsi le partage en temps réel de l'information à tous les acteurs du COZ. C'est ainsi que chaque acteur bénéficie d'un terminal léger avec une session dédiée ainsi qu'un téléphone dont les numéros figure notamment dans le schéma du COZ page 37.

Un dispositif d'audioconférence est également installé permettant la mise en conférence de trois correspondants. Le numéro d'appel est le **26 64 00**.

Le COZ bénéficie également d'un tableau interactif. Il s'agit d'un écran blanc tactile associé à un ordinateur portable et un vidéoprojecteur. L'utilisateur intervient sur l'écran avec un stylet électronique ou par simple touché, selon les modèles (plans, cartes....). Ce dispositif interactif permet à un groupe d'utilisateurs de visualiser un même contenu numérique projeté sur l'écran blanc, puis d'interagir avec ce contenu à l'aide d'un stylet et/ou d'un doigt (annotations, dessins...).

Une plate-forme d'envoi de SMS devrait enfin compléter ce dispositif. Ce système de gestion automatique locale permet en quelques clics d'envoyer des SMS immédiatement ou de façon différée à partir d'une liste de personnes établie par type d'intervention.

#### Accès au COZ

Chaque participant, membre du COZ est accueilli à l'entrée du haut-commissariat, au niveau du poste de sécurité, dans les conditions ci-après :



## ENREGISTREMENT DANS UN CLASSEUR :

- ✚ N° d'ordre
- ✚ Nom et prénom du titulaire
- ✚ Service d'appartenance
- ✚ Signature

## DELIVRANCE D'UN BADGE D'IDENTIFICATION :

- ✚ Un badge d'accès est délivré. Il comporte l'ensemble des mentions précitées.

Il est en outre réalisé sur un support de couleur différente, selon la cellule d'affectation de l'intéressé. Ce badge **impérativement porté de manière visible** devra être conservé pendant tout le temps de présence des intéressés. Il est restitué en fin d'opération ou au départ définitif de son détenteur, pour être remis dans une corbeille réservée à cet effet, à l'entrée du bâtiment FOCH.

## 2.2 LES MISSIONS DES CELLULES

<b>CELLULE</b>	<b>SYNTHESE ET COORDINATION</b>	<b>FICHE N°1</b>
----------------	---------------------------------	------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 90 – 26 63 91 - FAX : 26 63 19**

**Email : [coz-synthesecoord@nouvelle-caledonie.gouv.fr](mailto:coz-synthesecoord@nouvelle-caledonie.gouv.fr)**

### COMPOSITION

Chef de cellule : Directeur de cabinet ;  
Membres permanents : Directeur des sécurités ;  
Membres : Chefs des cellules ;  
                  : Secrétariat (2 équipes de deux en alternance).

### MISSIONS

- ✚ Coordonner le travail des cellules ;
- ✚ Recueillir et exploiter les renseignements ;
- ✚ Assurer le suivi et l'évolution des situations ;
- ✚ Veiller à l'emploi des moyens ;
- ✚ Préparer les décisions du chef du COZ, le Haut-commissaire ou son représentant membre du corps préfectoral ;
- ✚ Suivre l'exécution des décisions ;
- ✚ Tenue de la main courante SYNERGI et point de situation ;
- ✚ Logistique du COZ ;
- ✚ Anticiper les relèves ;
- ✚ Gestion des messages.

### LOCALISATION

- ✚ Bâtiment Foch - RDC – Salle de commandement du COZ.

<b>CELLULE</b>	<b>PROTECTION DES POPULATIONS</b>	<b>FICHE N°2</b>
----------------	-----------------------------------	------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 58- – 26 63 14 – 26 63 04 – 26 63 07 – 26 63 08**  
**Email : coz-protectionpop@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

**COMPOSITION**

Chef de cellule :  
Membres : Agent de l'EMIZ ;  
: Mairie (s) ;  
: DSCGR NC } En fonction de la nature  
de l'évènement

**MISSIONS**

- ✚ Assurer une mission d'interface entre le COZ et la DSCGR qui elle-même fait le lien avec les acteurs de la protection des populations (DASS, Vice rectorat, centres de soins etc...);
- ✚ Alerter et informer les populations ;
- ✚ Mettre en œuvre les plans d'évacuation et d'hébergement ;
- ✚ Organiser les secours à la population et coordonner les moyens ;
- ✚ Organiser les moyens sanitaires ;
- ✚ Dresser et tenir à jour le bilan humain, le nombre de personnes sans logement, par commune.

**LOCALISATION**

✚ Bâtiment Foch – 1<sup>er</sup> étage – Bureau Secrétariat et section Ordre Public.

\*\*\*\*\*

<b>CELLULE</b>	<b>ORDRE PUBLIC</b>	<b>FICHE N°3</b>
----------------	---------------------	------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 80 – 26 63 06**  
**Email : coz-ordrepublic@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

**COMPOSITION**

Chef de cellule :  
Membres : DSP ;  
: Gendarmerie ;  
: PAF } En fonction de la nature  
: SRT } de l'évènement  
: DPSD }

**MISSIONS**

- ✚ Assurer une mission d'interface entre le COZ et les forces de l'ordre ;
- ✚ Coordonner l'action des services de police et de gendarmerie ;
- ✚ Dresser un état synthétique de situation ;
- ✚ Suivre les actions de maintien de l'ordre et de préservation des biens.

**LOCALISATION**

✚ Bâtiment Foch – 1<sup>er</sup> étage – Bureau du chef de bureau de la sécurité intérieure.

<b>CELLULE</b>	<b>Gestion administrative, juridique et financière</b>	<b>FICHE N° 4</b>
----------------	--	-------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 12 –**  
**Email : coz-GAJF@ nouvelle-caledonie.gouv.fr**

### COMPOSITION

Chef de cellule :  
Membres : Agent de l'EMIZ + renfort personnel du HC

### MISSIONS

- + Gestion comptable du fonds d'urgence ;
- + Mise en place du fonds d'aide aux victimes de catastrophe ;
- + Diffuser les messages d'alerte aux membres du corps préfectoral, aux directeurs et chefs de service du haut-Commissariat et des services de l'Etat ;
- + Préparation des réquisitions ;
- + Tâches administratives liées au fonctionnement du COZ.

### LOCALISATION

- + Bâtiment Foch – RDC – Bureau Remontée des informations COZ.

\*\*\*\*\*

<b>CELLULE</b>	<b>CONTINUE DE LA VIE ECONOMIQUE</b>	<b>FICHE N° 5</b>
----------------	--------------------------------------	-------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 11- 26 63 13 – 26 63 15 – 26 63 20**  
**Email : coz-CVE@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

### COMPOSITION

Chef de cellule :  
Membres : Agent de l'EMIZ + renfort personnel du HC ;  
: DFIP ;  
: Service du gouvernement NC.

### MISSIONS

- + Assurer une mission d'interface entre lesdits services et le COZ en période de crise ;
- + Alerter les opérateurs de réseaux et gestionnaires d'infrastructure de transports ;
- + Recenser les dégâts aux réseaux et dresser régulièrement un bilan de situation ;
- + Organiser et suivre le rétablissement des réseaux ;
- + Dresser un point de situation sur les installations classées à risques ;
- + Dresser un bilan des dégâts subis par les exploitations agricoles et les entreprises.

### LOCALISATION

- + Bâtiment Foch – 1<sup>er</sup> étage – Bureau du Directeur Des Sécurités.

\*\*\*\*\*

<b>CELLULE</b>	<b>Forces armées</b>	<b>FICHE N°6</b>
----------------	----------------------	------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 63 38 – 26 63 05**  
**Email : coz-FANC@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

### COMPOSITION

Chef de cellule :  
Membres : FANC

### MISSIONS

- ✚ Assurer une mission d'interface entre le COZ et les autorités militaires et le PCIA ;
- ✚ Tenir à jour les moyens militaires engagés ou à engager ;
- ✚ Assurer la liaison avec le MRCC ;
- ✚ Organiser et suivre l'engagement des moyens dans le cadre des actions de secours à la population ;
- ✚ Participer aux plans d'évacuation des zones vulnérables ;
- ✚ Recueillir tout renseignement sur la situation au moyen des brigades de gendarmerie ;
- ✚ Dresser et tenir à jour un point de situation global. (Habitations, état des routes, des réseaux, état des bâtiments publics).

### LOCALISATION

Bâtiment Foch – 1<sup>er</sup> étage – Bureau de la chargée de planification - RSSI

\*\*\*\*\*

<b>CELLULE</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>FICHE N°7</b>
----------------	----------------------	------------------

**TELEPHONE CELLULE : 26 64 22 – 26 64 20 - FAX : 26 63 67**  
**Email : coz-COM@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

### COMPOSITION

Chef de cellule : Chef du BCI ;  
Membres : Agents du BCI.

### MISSIONS

- ✚ Relation avec les médias ;
- ✚ Elaborer et diffuser les communiqués de presse ;
- ✚ Alimenter les réseaux sociaux ;
- ✚ Organiser les conférences de presse ;
- ✚ Médiatisation des numéros d'urgence et information au grand public ;
- ✚ Animer la CIP.

### LOCALISATION

Bâtiment du Cabinet – RDC – Bureau de la chef du Bureau de la Communication Interministérielle

\*\*\*\*\*

**CELLULE**

**TRANSMISSION**

**FICHE N°8**

**TELEPHONE CELLULE : 23 04 61– 23 04 63 – 23 04 62 - 23 04 68 – 23 04 67**  
**Email : coz-TRANS@nouvelle-caledonie.gouv.fr**

## **COMPOSITION**

Chef de cellule : Chef du BSIC ou son adjointe ;  
Membres : Agents du BSIC.

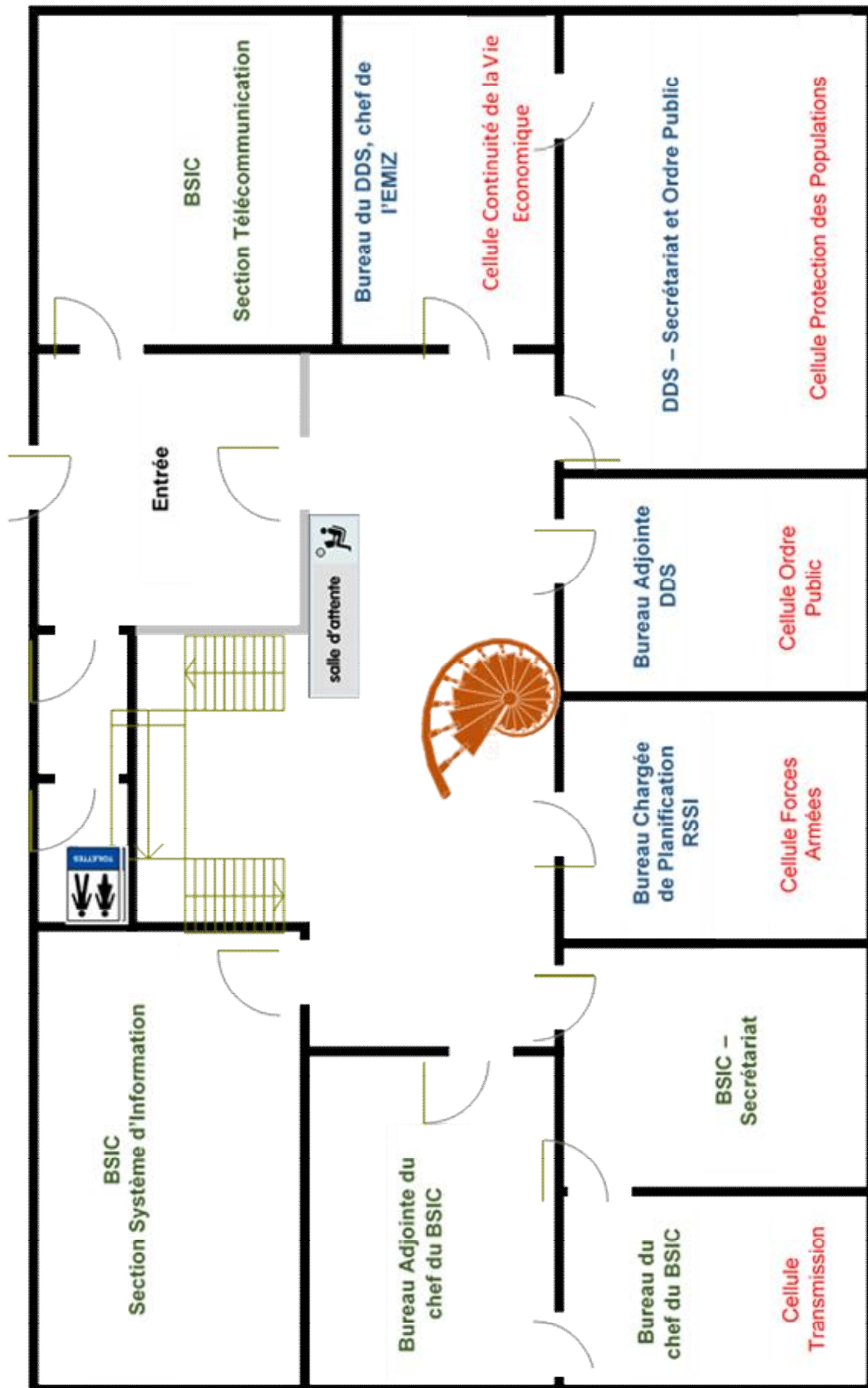
## **MISSIONS**

- ✚ Assurer une mission d'interface entre le COZ et les gestionnaires des réseaux de communication ;
- ✚ Dresser et tenir à jour un bilan de l'état des réseaux de communication filaire et mobile ;
- ✚ Déployer et assurer les liaisons des moyens de communication de secours.

## **LOCALISATION**

Bâtiment Foch – 1<sup>er</sup> étage – Bureau du chef du Bureau des Systèmes d'information et de Communication

## BATIMENT FOCH - NIVEAU 1 – Localisation des cellules







### 3.1 GENERALITES

L'accord FRANZ, signé en 1992 conjointement avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, institue une coopération des trois Pays au profit des États insulaires du Pacifique victimes de catastrophes naturelles majeures. Cet accord tripartite constitue le cadre de référence du dispositif de coopération qui a pour objet de coordonner et de rationaliser l'aide civile et militaire vers les États et territoires insulaires du Pacifique sinistrés.

Le cas échéant, la mise en œuvre FRANZ pourrait être sollicitée suite à un événement majeur en Nouvelle-Calédonie ou à WALLIS et Futuna.

Chaque fin d'année donne lieu à une rencontre des partenaires de la coopération FRANZ organisée par le pays qui assure la présidence (tournante tous les deux ans). Il s'agit avant tout, d'échanger des informations et à créer les conditions nécessaires pour travailler de plus en plus en coordination afin d'assurer la meilleure utilisation possible des moyens disponibles.

Au niveau du Haut-Commissariat de la République dans le cadre de l'Accord FRANZ, deux procédures peuvent être mises en place :

Le Comité d'aide d'urgence régionale (C.A.U.R.) ;  
La cellule d'appui.

Institué en Nouvelle-Calédonie au lendemain de la signature de l'accord FRANZ, le Comité d'aide d'urgence régionale (C.A.U.R.), se réunit, sur l'initiative du Haut-Commissaire, chaque fois qu'une catastrophe naturelle survenant dans sa zone d'intervention le justifie. Structure opérationnelle, chargée de coordonner les actions d'aide d'urgence mises en œuvre à partir de la Nouvelle-Calédonie au profit des États du Pacifique Sud sinistrés par une catastrophe, le Comité d'aide d'urgence régionale (C.A.U.R.) réunit l'ensemble des acteurs concernés par l'aide d'urgence dans le territoire. Sa mission générale se décompose en plusieurs étapes :

- ✚ Evaluation des besoins ;
- ✚ Rassemblement des moyens de secours disponibles en Nouvelle-Calédonie ;
- ✚ Organisation de leur acheminement sur place.

Il est à noter que l'arrêté n° 254 du 19 juillet 2018, portant création et fonctionnement du Comité d'aide d'urgence régionale (CAUR NC) a été publié au JONC n° 9585 du 26 juillet 2018.

#### 1°- Le Comité d'aide d'urgence régionale (C.A.U.R.) :

##### Des membres permanents :

- Le Président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Le Président du congrès de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant,
- Les Présidents des provinces de la Nouvelle-Calédonie ou leurs représentants,
- Le Général, commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie ou son représentant,

Les consuls généraux d'Australie et de Nouvelle-Zélande à Nouméa ou leurs représentants pourront être conviés par le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, à toutes les réunions du Comité d'Aide d'Urgence Régionale.

Le Comité peut également s'adjoindre le concours des membres de la cellule d'appui et tout service administratif, organisme ou association susceptible de contribuer à l'organisation et à la mise en œuvre des secours.

## 2°- Les procédures d'alerte et de coordination :

La procédure d'alerte est généralement la suivante : la représentation diplomatique ayant juridiction dans le pays sinistré contacte le Haut-Commissariat de la République en indiquant une première évaluation des besoins, schémas pages 53 à 54.

Le Haut-Commissaire étudie ensuite cette première demande et procède à l'estimation, en liaison avec tous les acteurs convoqués dans le cadre du C.A.U.R., des moyens qui peuvent être envoyés sur place. Le Haut-Commissariat est en liaison permanente avec la représentation diplomatique française dans le pays sinistré ainsi qu'avec les consuls généraux d'Australie et de Nouvelle-Zélande en Nouvelle-Calédonie. En revanche, il n'y a pas habituellement de lien direct entre le Haut-Commissariat et les représentations diplomatiques des deux pays partenaires résidant dans le pays sinistré.

## 3°- La cellule d'appui

Le comité d'Aide d'Urgence Régionale est assisté dans la préparation et l'exécution de ses décisions par une cellule d'appui. Cette cellule, placée sous l'autorité du directeur de cabinet et animée par le directeur des sécurités, est composée comme suit :

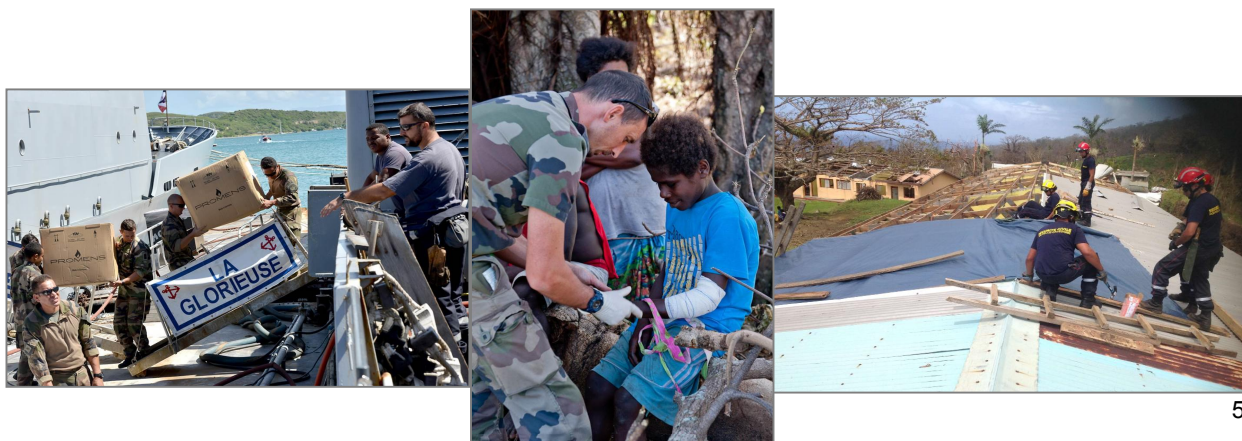
- L'officier du COZ ou son représentant ;
- Le Chef de l'état-major inter armées ou son représentant ;
- le Directeur inter armées du service de santé en Nouvelle-Calédonie ou son représentant ;
- Le Chef des services SAMU/URGENCES ou son représentant ;
- Le Directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques en Nouvelle-Calédonie;
- Les représentants des associations de secourisme.

Les consuls généraux d'Australie et de Nouvelle-Zélande à Nouméa ou leurs représentants peuvent participer à toutes les réunions de la cellule d'appui. Elle peut également être renforcée, le cas échéant, par toute personne dont la présence est jugée nécessaire.

La cellule d'appui est force de proposition pour le Haut-Commissaire. Elle a pour mission d'anticiper et d'évaluer les besoins d'organiser le rassemblement et l'acheminement des moyens de secours disponibles en Nouvelle-Calédonie au profit des pays sinistrés. Elle assure également le suivi des opérations.

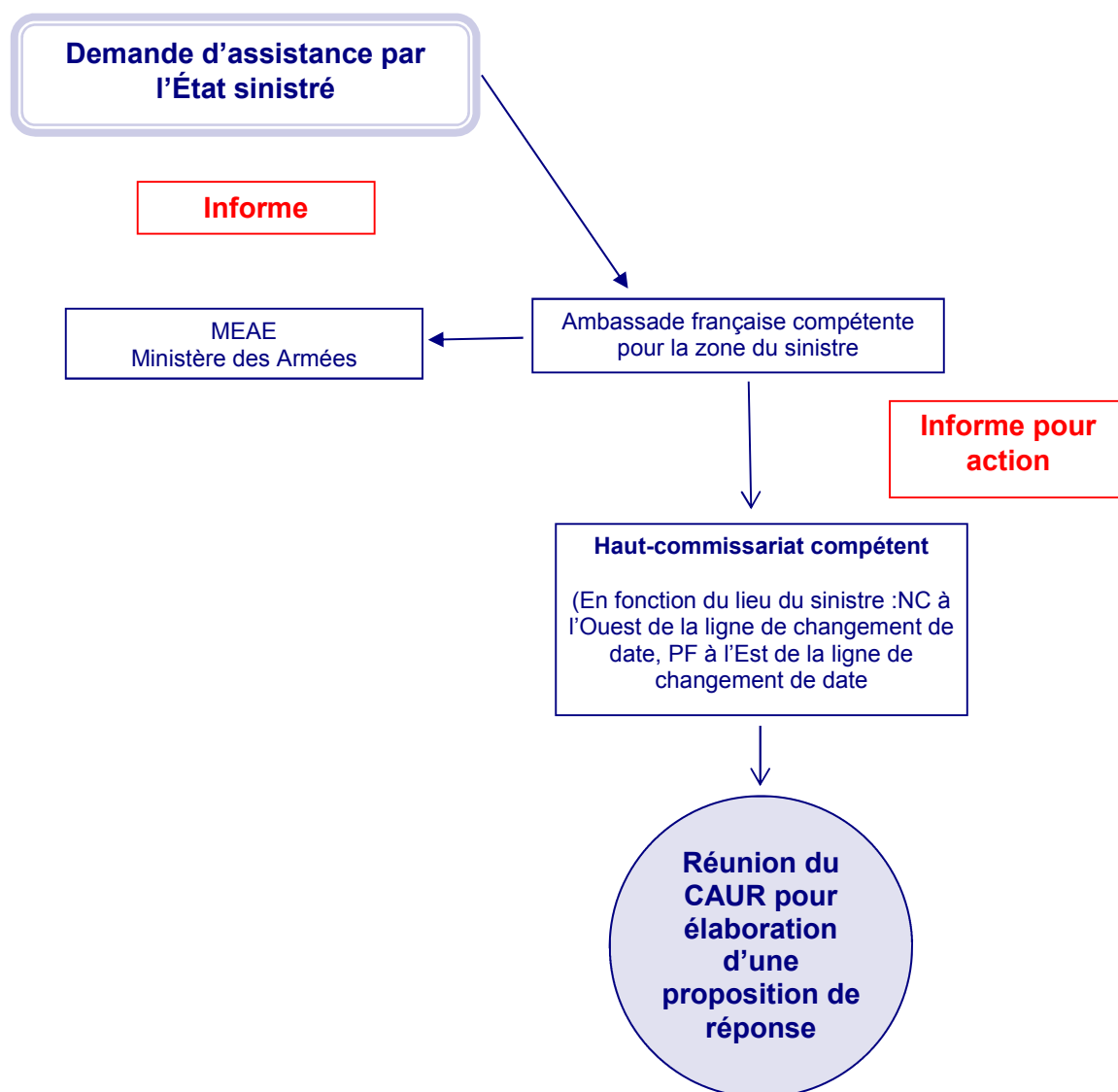
L'EMIZ de la direction des sécurités est chargée de l'organisation matérielle de la cellule d'appui qui comprend notamment la préparation et le suivi des réunions.

La procédure de mise en œuvre de l'accord FRANZ fait l'objet d'une fiche reflexe, annexe n°4, page 66.



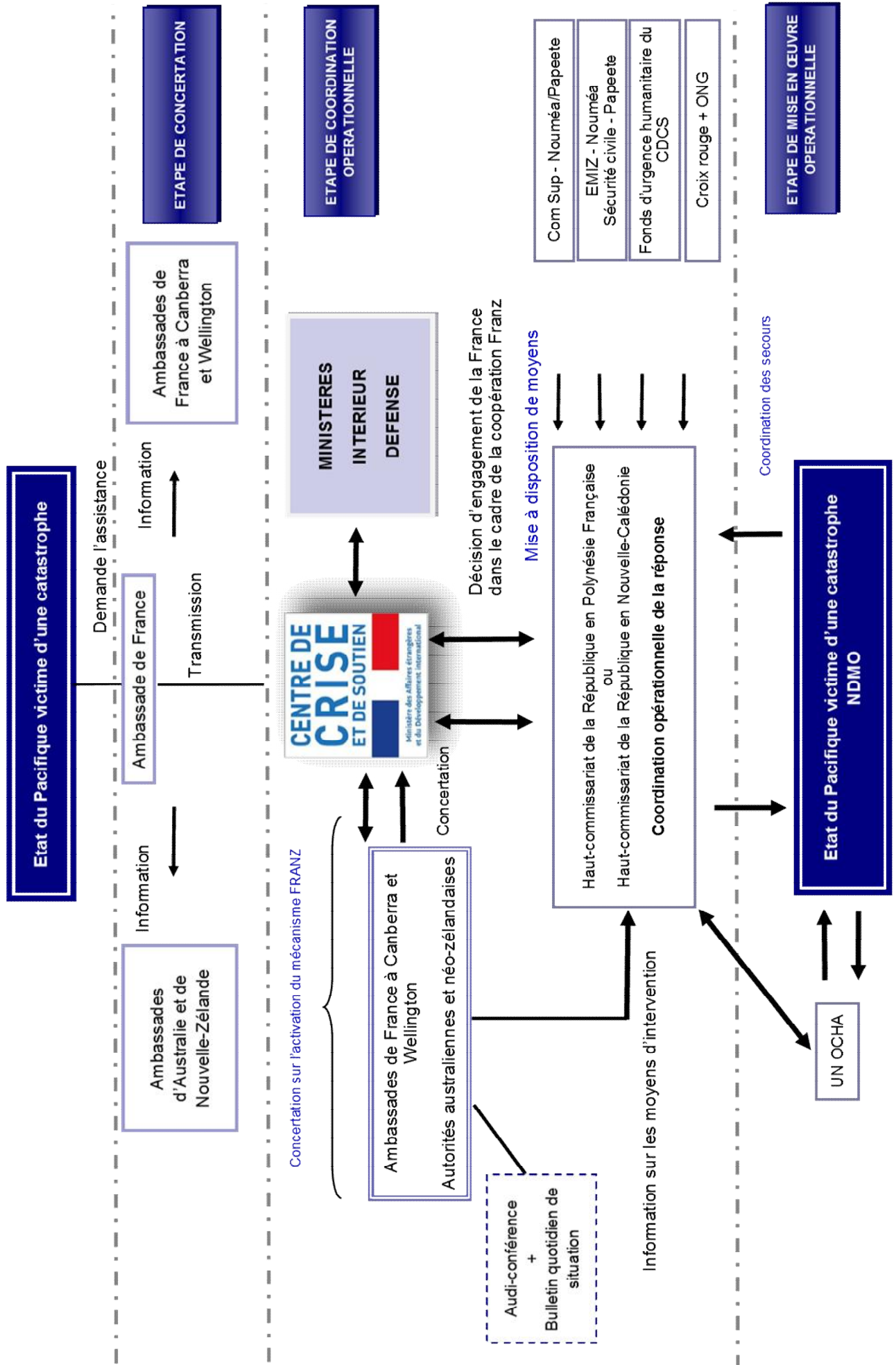
### 3.2 FORMULATION DE LA DEMANDE PAR L'ÉTAT SINISTRÉ

La formulation de la demande suit le logigramme ci-après :



### 3.3 LA MISE EN ŒUVRE DE LA REPONSE FRANÇAISE

La mise en œuvre globale de la réponse opérationnelle française suit le logigramme ci-après :



## 4 COMMUNICATION DE CRISE, PROTECTION ET INFORMATION DES POPULATIONS

### 4.1 COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

La communication est la pierre angulaire de la gestion de crise. Dans ce cadre et dès l'activation du plan ORSEC de Zone, le Haut-commissaire assure la direction de la communication relative à l'évènement et à sa gestion sans préjudice des compétences qui pourraient être détenues par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou l'administrateur supérieur pour les îles Wallis et Futuna. Il désigne le cas échéant en tant que de besoin les personnes habilitées à communiquer. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication médiatique.

Les objectifs de la communication sont de :

- ✚ Délivrer une information sur l'évènement en cours et les mesures mises en œuvre par les acteurs du dispositif ORSEC de zone ;
- ✚ Se positionner comme une source fiable et incontournable d'informations, dès le début et tout au long de l'évènement ;
- ✚ Diffuser des informations et des consignes de comportement à l'adresse du public.

Une communication de crise maîtrisée par ailleurs implique que des informations précises et concises soient transmises aux médias le plus rapidement possible à compter de la survenance de l'évènement puis à intervalles réguliers.

La communication de crise en outre s'étendra jusqu'au terme de la crise. Il importe de ne pas oublier d'annoncer les fins d'alerte, les bilans de victimes, etc., même une fois que le moment de crise aiguë est passé.

#### 4.1.1 Organisation de la communication

Le bureau de la communication interministérielle (BCI) joue un rôle pivot en matière de communication. Dès que nécessaire, il pourra être renforcé par les chargés de communication des autres services publics ayant en charge la gestion de la crise.

Une cellule communication est mise en place au sein du COZ. Le chef de la Représentation de l'Etat est, le cas échéant, désigné chef de cette cellule.

Par principe, les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC de Zone ne sont pas habilités à communiquer et à répondre directement aux sollicitations de la presse **sauf autorisation expresse du Haut-commissaire de la République**. Toutefois, la communication relative à l'enquête judiciaire demeure de la compétence exclusive du Procureur de la République.

Les sollicitations de la presse auprès des acteurs du dispositif ORSEC de Zone doivent être dirigées vers les représentants de la cellule communication.

En complément, sans méconnaître le rôle central du Haut-Commissaire de la République en matière de communication, les collectivités territoriales disposent de la possibilité de communiquer sur leurs actions engagées et leurs moyens propres mis en œuvre.



#### 4.1.2 Communiqués de presse

En période de crise, les communiqués doivent respecter les règles suivantes :

- ✚ Mentionner l'information principale dans la première phrase et ensuite les éléments par ordre décroissant d'importance ;
- ✚ Ne pas hésiter à faire plusieurs communiqués successifs. L'information utile et validée doit être diffusée le plus rapidement possible ;
- ✚ Diffuser des communiqués régulièrement, même en l'absence d'informations nouvelles. L'absence d'évolution constitue, en elle-même, une information.

Rédigés par la cellule communication du COZ, le BCI ou tout autre personne désignée, les communiqués seront  **systématiquement et obligatoirement validés par l'autorité préfectorale**.

Une large diffusion de l'ensemble des communiqués de presse est effectuée par télécopie, messagerie à tous les médias locaux qui sont ensuite insérés sur les sites Internet et les réseaux sociaux du haut-commissariat de la République.

#### 4.1.3 Prise en charge des journalistes

L'information étant principalement basée sur la diffusion d'images et de sons, il est en conséquence assez peu probable que des journalistes se déplacent spontanément dans les locaux du haut-commissariat de la République. Toutefois, en cas de nécessité, et notamment lors d'organisation de conférences de presse, les médias pourront être orientés vers le point d'accueil physique des journalistes, qui sera défini en temps utile.

### 4.2 LA CELLULE D'INFORMATION AU PUBLIC (CIP)

#### 4.2.1 Définition et objectifs

Lorsque survient un évènement majeur mettant en jeu la sécurité des personnes et des biens, le grand public veut disposer d'informations générales mais également connaître les mesures de protection mises en œuvre.

En raison du développement des technologies de communication, l'information circule aisément et les réponses apportées par les médias ne sont pas toujours en adéquation avec la conduite des opérations de sécurité. Par ailleurs, les particuliers inquiets appellent le plus souvent le standard du haut-commissariat qui peut être rapidement saturé, obérant ainsi les capacités des services à traiter la gestion de crise.

Dès lors que le nombre d'appels dépasse les capacités du standard, le Haut-commissaire peut dans ce cadre, organiser la montée en puissance du traitement des appels liés à la crise à l'aide de la Cellule d'Information du Public (CIP) par l'intermédiaire d'un numéro dédié, le NUC (Numéro Unique de Crise). Elle est implantée dans les locaux de la direction des sécurités du cabinet du haut-commissariat.

Le Numéro Unique de Crise (NUC) du haut-commissariat est le : (687) **26 63 26**.

Dans l'hypothèse où le Haut-commissaire reprend la Direction des Opérations de secours, la CIP est activée, aussi le COG988 bascule les communications vers la CIP HC.

La CIP doit intervenir dans des délais suffisamment rapprochés pour que le public s'oriente rapidement vers cette source d'information. Lorsque le Haut-commissaire de la République demande à l'EMIZ ou au COZ l'activation de la CIP, elle fait obligatoirement l'objet d'un



communiqué diffusé par le Bureau de la Communication Interministériel vers l'ensemble des médias, dans lequel sera indiqué le NUC.

La CIP assure une réponse aux demandes des appelants sur la base des informations fournies par le COZ et d'argumentaires pré-rédigés. Elle doit donner des informations complètes, récentes et exactes. Le COZ **doit être l'unique source d'informations de la CIP**.

Elle peut parfois être activée en dehors de toute mise sur pied du COZ, en particulier lorsque le Haut-commissaire de la République est en présence d'une crise sanitaire exceptionnelle en liaison avec les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la DASS (pandémie ou épidémie), la DAVAR (épizootie).

#### 4.2.2 Rôle de la CIP

Les missions de la CIP sont les suivantes :

- ✚ Assurer une réponse personnalisée aux demandes des appelants sur la base d'informations vérifiées et actualisées fournies en règle générale par le COZ et validées par le Haut-commissaire ;
- ✚ Participer à la diffusion de consignes précises et ciblées de comportement ;
- ✚ Recueillir des informations concrètes auprès des appelants ;
- ✚ Identifier les préoccupations de la population, concourant ainsi à l'adaptation ou à la réorientation de la communication menée par le Haut-commissaire ;
- ✚ Réorienter les appels vers des interlocuteurs appropriés si nécessaire.

#### 4.2.3 ACTEURS DE LA CIP

La CIP est constituée d'agents volontaires du haut-commissariat. Cette cellule doit pouvoir être armée en une heure au maximum : le plus souvent, les agents du haut-commissariat sont plus facilement disponibles dans ce délai.

Elle est encadrée par un animateur de cellule. Il sera identifié au fur et à mesure des exercices et entraînements pilotés par l'EMIZ. L'ensemble de ces agents reçoit annuellement une formation spécifique et participe à un exercice annuel ;

Au cours de leur travail, les bénévoles mettront à jour un certain nombre de formulaires qui auront plusieurs objectifs :


- ✚ Conserver une trace de chaque appel jusqu'à un mois après l'événement ;
- ✚ Permettre au chef de cellule d'établir un suivi statistique (typologie de l'appelant, questions/ réponses, thématique de l'appel et suivi des suites données) ;
- ✚ Disposer d'un guide conversationnel en toutes circonstances.

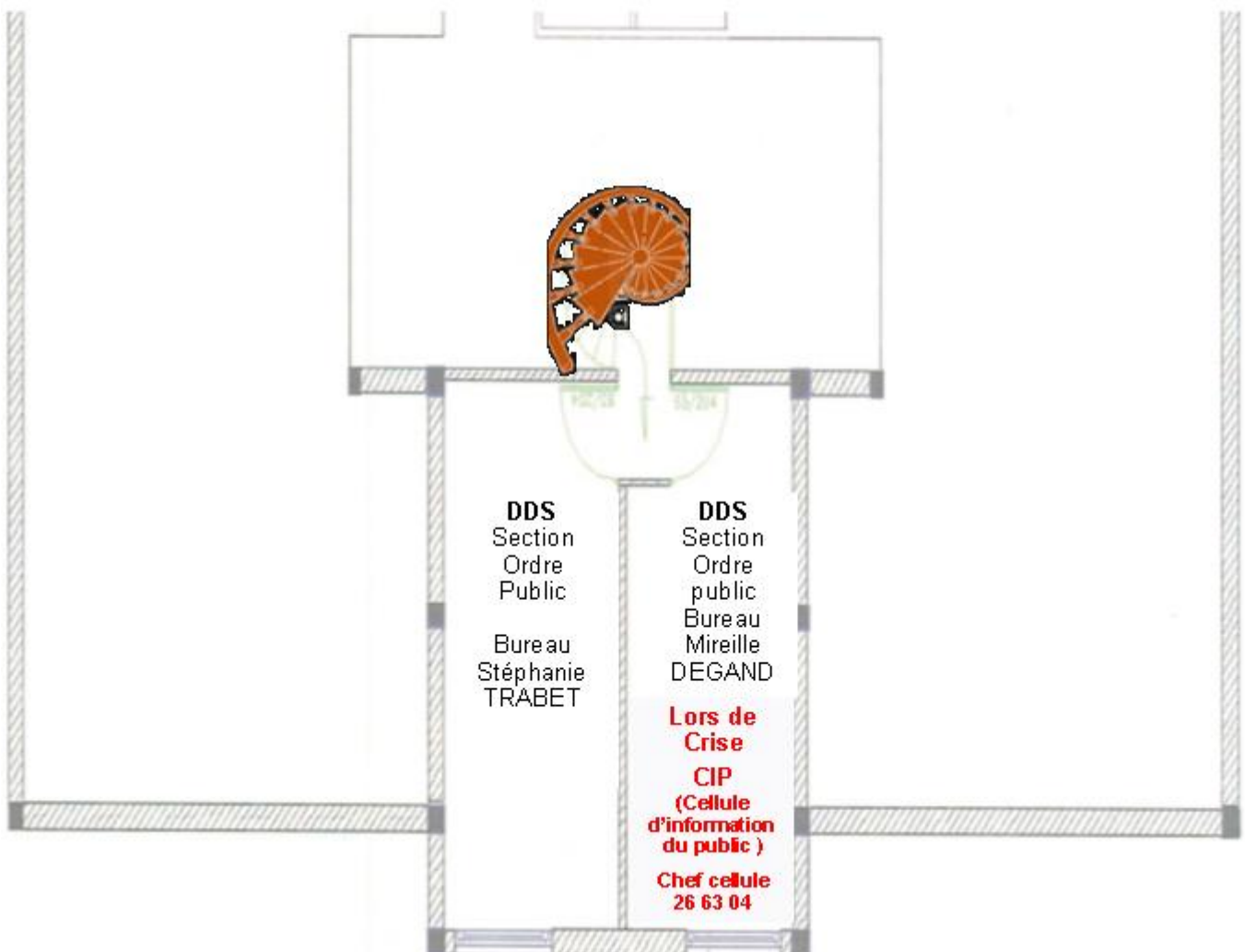
#### 4.2.4 LA CLOTURE DE LA CIP.

La clôture de la CIP, décidée par le Haut-commissaire, fait l'objet d'un communiqué vers les médias. Cela étant, le NUC doit être maintenu quelques heures après la diffusion de ce dernier de manière à permettre la prise en compte des appels résiduels. Les appels sont ensuite rebasculés progressivement vers le standard. Le NUC est fermé dès lors qu'une baisse significative des appels est notée.

**Confidentialité des données** : Les fiches de suivi des appels font apparaître des données personnelles, qui ne peuvent pas être diffusées hors d'un cadre réglementé.

C'est ainsi que lors de la fermeture de la CIP, le chef du COZ fait ramasser l'ensemble de ces fiches qui doit ensuite être conservé durant un mois après la fin de la crise à l'EMIZ dans une armoire sécurisée. Les documents sont systématiquement détruits après ce délai.

	<p>Plan et liaisons de la Cellule d'Information du Public (CIP )</p> <p>Numéro Unique de Crise (NUC) du haut-commissariat : <b>26 63 26</b></p>
---	---





## 5 ANNEXES

---

# ANNEXE N°1 : FORMULAIRES DE DEMANDE DE CONCOURS AUPRES DES FANC



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE NOUVELLE-CALEDONIE

## DEMANDE DE CONCOURS NEDEX

Référence : n° ..... HC/CAB/EMIZ en date du .....	
Base légale : Protocole n°14/FANC/EMIA/DIVOPS/DR du 8 janvier 2010	
Degré d'urgence : <input type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Immédiat	
<b>EXPEDITEUR :</b>  Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	<b>DESTINATAIRE PRINCIPAL :</b>  Monsieur le Général, commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>  Monsieur Julien HENRARD Directeur des Sécurités, Chef de l'Etat-Major Interministériel de Zone  Tél. : (+687) 26 63 15 Fax : (+687) 26 63 72 Mail : <a href="mailto:coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr">coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr</a>	<b>DESTINATAIRE POUR INFORMATION :</b>  <input type="checkbox"/> Monsieur le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques
<p>A la demande de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de Nouvelle-Calédonie, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prêter le concours des troupes nécessaires pour intervenir dans le cadre du protocole en matière de neutralisation, enlèvement et destruction des explosifs, cité en référence.</p> <p>Modalités du concours : .....</p> <p>Lieu ou zone d'intervention : .....</p> <p>Catégorie de la menace : .....</p> <p>Nom de l'autorité responsable sur place : .....</p> <p>Fonction de l'autorité sur place : .....</p> <p>Coordonnées téléphoniques de l'autorité : .....</p> <p>Nature de l'intervention : .....</p> <p>Mode d'accès au site : .....</p> <p>Complément/divers : .....</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Cachet et signature</u></b></p>	



HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE CALÉDONIE  
ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE NOUVELLE-CALEDONIE

**DEMANDE DE CONCOURS (Hors NEDEX)**

Référence : n° ..... HC/CAB/EMIZ/GDH .....	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Vu le code de la Défense ;</li> <li>Vu l'instruction interministérielle relative à la participation des armées à des missions relevant d'autres départements ministériels du 18 janvier 1984 ;</li> <li>Vu la circulaire 16350/DEF/DAG/AA.2 du 30 octobre 1987 (BOEM 150) ;</li> <li>Vu l'instruction ministérielle N°120 relative aux transports aériens effectués par moyens militaires sur demande de services publics ne relevant pas du ministère de la défense ou sur ordre du ministre de la défense dans l'intérêt des armées du 1<sup>er</sup> octobre 2015 ;</li> <li>Acceptant les conditions de remboursement des dépenses indiquées dans les textes précédents ;</li> </ul>	
Degré d'urgence : <input type="checkbox"/> Normal <input type="checkbox"/> Urgent <input type="checkbox"/> Immédiat	
<u>EXPEDITEUR :</u> Monsieur le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie	<u>DESTINATAIRE PRINCIPAL :</u> Monsieur le Général, commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie
<u>AFFAIRE SUIVIE PAR :</u> Monsieur Julien HENRARD Directeur des Sécurités, Chef de l'Etat-major Interministériel de Zone Tél. : (+687) 26 63 15 Fax : (+687) 26 63 72 Mail : coz-emz@nouvelle-caledonie.gouv.fr	<u>DESTINATAIRE (S) POUR INFORMATION :</u>  
Le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, demande au Général commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie de lui prêter le concours des Armées pour : <u>Situation : décrire le contexte / évènement</u> Exemples : suite accident de la circulation survenue à Maré impliquant 4 victimes dont 2 avec pronostic vital engagé // à l'occasion de la visite officielle du président de la république en NC prévue le xx ... <u>Effet(s) à obtenir :</u> Exemples : procéder à l'évacuation sanitaire de xx personnes ( yy couchés, xx assis, dont 2 PVE) // transporter xx personnes dont yy VIP (les nommer)... <u>Lieu(x) ou zone(s) d'intervention :</u> EVASAN : préciser lieux de chargement des victimes et lieux de déchargement Transport : préciser trajet –étapes et horaires souhaités, Délais: dans les meilleurs délais, ou le xx novembre 20xx, ou à compter du yy et jusqu'au zz	
<u>Remboursement :</u> concours envisagé à titre onéreux – gratuit (rayer la mention inutile)	
<u>Nom et coordonnées téléphoniques de l'autorité responsable :</u> POC pour la coordination fine / mission (mobile / Email/...)	
<u>Complément / divers :</u> Toute autre information significative : Exemple EVASAN : équipe médicale FANC ou SAMU ? Identité des transportés si connue etc ...	
<u>Cachet et signature HC</u>	AVIS COMSUP :



## ANNEXE N°2 : MODELE DE POINT DE SITUATION A ADRESSER AU COGIC

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE  CABINET	DIRECTION DES SECURITES EMIZ COZ 988
--	--	---



Point de situation n°1 à XXhXX

Date

TITRE (ex : crash avion...)

Destinataire :

COGIC

[cogic-](mailto:cogic-odp@interieur.gouv.fr)

[odp@interieur.gouv.fr](mailto:odp@interieur.gouv.fr)

### 1. Situation générale

Appréciation de situation du chef COZ 988 :

Synthèse de la situation générale : **résumant les éléments du PS (10 à 15 lignes)**

Texte

#### 1.1 Situation météo

texte

*Les éléments des PS précédents doivent être mis en italique*

Carte météo à joindre

#### 1.2 Cartes de vigilance

texte

*carte du...*

#### 1.3 Éléments d'opinion publique – communication – médias

texte

#### 1.4 Autres

Texte

### 2. Situations particulières / opérations en cours

2.1 Site : **dénomination exacte**

Texte

**2.2 Site : dénomination exacte**

Texte

### 3. Bilan humain

#### 3.1 Victimes

**Site...**

Date :	DCD		UA		UR	
--------	-----	--	----	--	----	--

Observations :

**Site...**

Date :	DCD		UA		UR	
--------	-----	--	----	--	----	--

Observations :

#### 3.2 Soutien des populations

Au total : 000 personnes dont :

impliqués		déplacés		proches		sinistrés	
-----------	--	----------	--	---------	--	-----------	--

Observations : *texte*

### 4. Perturbation de la vie collective

#### 4.1 Trafic routier

*Texte*

#### 4.2 Trafic ferroviaire

*NEANT*

#### 4.3 Trafic aérien

*Texte*

#### 4.4 Trafic maritime ou fluvial

*Texte*

#### 4.5 Carburant

*Texte*

#### 4.6 Infrastructures

*Texte*

#### 4.7 Téléphonie mobile

*Texte*

#### **4.8 Réseaux informatiques**

*Texte*

#### **4.9 Carburants**

*Texte*

#### **4.10 Alimentation/ eau potable**

*texte*

### **5. Moyens de Sécurité civile engagés / en réserve**

#### **5.1 Moyens nationaux**

ForMiSC : *texte*

BMA : *texte*

Démineurs : *texte*

Colonnes extra-zonales : *texte*

ESOL : *texte*

Autres : *texte*

#### **5.2 Moyens zonaux**

Sapeurs-pompiers DSCGR Nouvelle-Calédonie : *texte*

Moyens militaires - FANC : *texte*

Forces de l'ordre - GENDARMERIE : *texte*

Autres : *texte*

### **6. Média - communication**

*Texte*

### **7. Actions à venir / anticipation**

#### **Demandes de renforts Métropolitains**

#### **8. Commandement**

##### **8.1 MASC**

*texte*

##### **8.2 Niveau de posture des centres opérationnels**

CIC : à compléter

COGIC : niveau (à compléter)

**COZ 988 : ACTIVATION NIVEAU X**

##### **8.3 Observations**

*Texte*

## **ANNEXE N°3 : FICHE MOYENS DISPONIBLES (pour FANC et gendarmerie)**

### **1 - Capacité de secours / sécurisation**

MISSION :

### **2 - Capacité de renseignement**

MISSION :

### **3 - Capacité de transport**

MISSION :

### **4 - Capacité appui au commandement et à la conduite**

MISSION :

### « ACCORD FRANZ »

#### COOPERATION REGIONALE EN MATIERE D'AIDE D'URGENCE

**Principe** : Accord de coopération conclu entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la France, destiné à coordonner leurs efforts en matière d'aide d'urgence au bénéfice d'Etats insulaires du Pacifique Sud, victimes de catastrophes naturelles.

**Objectifs** : Répondre de manière souple et pragmatique aux demandes d'assistance formulées par les Etats insulaires concernés.

**Zone d'intervention prioritaire** : Pays situés à l'ouest de la ligne internationale de changement de date.

**Textes de base** : - Accord de Wellington en date du 22 décembre 1992  
- Arrêté n° 254 du 19 juillet 2018, portant création et fonctionnement du Comité d'aide d'urgence régionale (CAUR NC) publié au JONC n° 9585 du 26 juillet 2018.

#### **Autorités / Services concernés :**

- Haut-Commissaire
- Membres du Corps Préfectoral
- EMIZ de la direction des sécurités
- Bureau de la Communication Interministérielle
- Cadre de Permanence

#### **Missions :**

Sur la base d'une saisine officielle d'un pays membre de l'accord, ou de sa propre initiative, le Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie réunit dans les locaux du Haut-Commissariat, le Comité d'Aide d'Urgence Régionale (C.A.U.R).

Evaluation des besoins : Organisation du rassemblement et de l'acheminement des moyens de secours disponibles en Nouvelle-Calédonie.

Les opérations s'effectuent en liaison avec les représentants de la France, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dans les pays sinistrés.

## ANNEXE N°5 – FICHE : LES ECHELLES DE CLASSIFICATION ET D'INTENSITE DES CYCLONES TROPICAUX

### L'échelle de Saffir-Simpson

Catégorie	Pression au centre	Vent soutenu (1 mn)	Dégâts
1	>980	118 à 153	Minimes
2	965 à 980	154 à 177	Modérés
3	945 à 964	178 à 209	Intenses
4	920 à 944	210 à 249	Extrêmes
5	<920	>250	Catastrophiques

### L'échelle de Dvorak

Vent moyen (10mn)	Vent soutenu (1mn)	Rafales	Pression au centre
37	46	56	> 1000
37	46	56	> 1000
44	56	67	1000
52	65	78	997
67	83	100	991
81	102	122	984
96	120	144	976
115	143	172	966
133	167	200	954
152	189	228	941
170	213	256	927
189	235	283	914
207	259	311	898
230	287	344	879
252	315	378	858

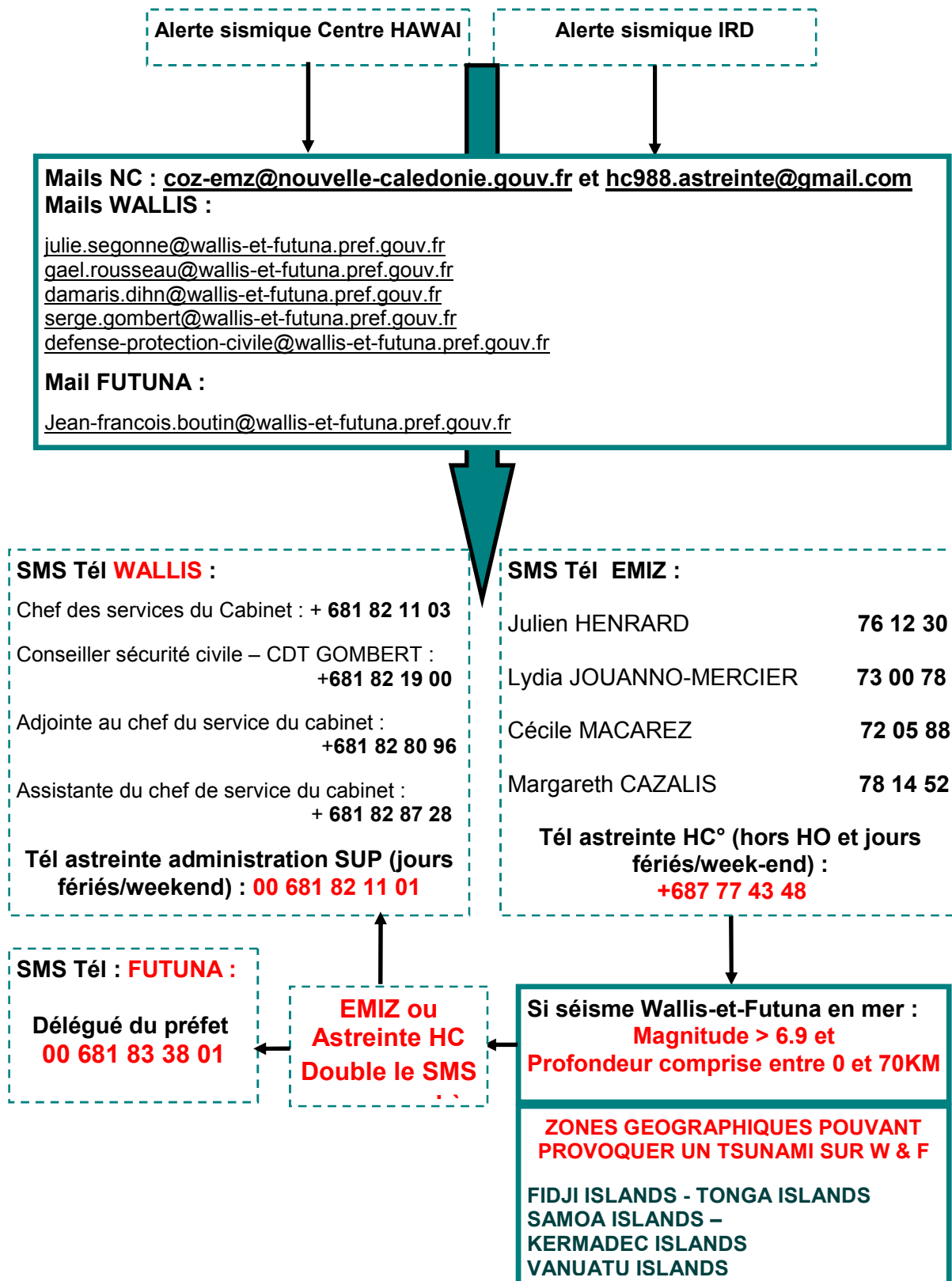
Cette échelle est très utilisée pour notre zone.



## L'échelle de Beaufort

Beaufort	Nœuds	Km/h	m/s	Effets	État de la mer
1	1-3	1-5	<2	Le vent incline la fumée	Calme, ridée.
2	4-6	6-11	2-3	Bruissement des feuilles	Vaguelettes.
3	7-10	12-19	4-5	Le vent agite les feuilles	Peu agitée.
4	11-16	20-28	6-7	Les petites branches remuent	Agitée, petits moutons.
5	17-21	29-38	8-10	Les arbustes remuent	Houleuse, embruns éventuels.
6	22-27	39-49	11-13	Les grandes branches bougent	Très houleuse. Les lames se forment, crêtes d'écume.
7	28-33	50-61	14-16	Les arbres entiers s'agitent	Grosse. Lames déferlantes, traînées d'écume.
8	34-40	62-74	17-20	Les petites branches cassent	Très grosse. Tourbillons d'écume.
9	41-47	75-88	21-24	Dégâts aux toitures	Lames déferlantes, grosses à énormes.
10	48-55	89-102	25-28	Le vent déracine les arbres	Très grosses déferlantes, larges bancs d'écume.
11	56-63	103-117	29-32	Rare. Ravages considérables	Lames exceptionnellement hautes, mer blanche d'écume.
12	>64	>118	>33	Très rare. Ouragan	Énorme. Visibilité fortement réduite.

## ANNEXE N°6 - DIFFUSION DE L'ALERTE TSUNAMI A WALLIS ET FUTUNA



**ANNEXE N°7 – REPONSE/APPUI DE LA ZONE DE DEFENSE EN CAS  
D'EVENEMENT MAJEUR A WALLIS ET FUTUNA**

---

## ANNEXES N°8 – MOYENS DES SERVICES – WALLIS ET FUTUNA

### LES MOYENS - WALLIS

#### GENDARMERIE

<b>Zone inondable partiellement</b>		<b>Moyens</b>
15 Gend.	Standard	3 VL. 2 VL 4x4. 4 camions RB110 4x4. 1 vedette 6 m équipée VHF. 1 GE 75 Kva fixe. 1 lot cyclone (1 tronçonneuse, 2 GE portables, 1 motopompe, outillage) 1 BLU 3 bandes réservées GN. 1 SF VHF et 3 portatifs.
	Cdt Cie - CE CWIEK	
	Brigade de recherche	
	Gend. Mobile	
	Aéroport HIHIFO	

<b>Garde territoriale</b>	<b>Moyens</b>
17 gardes	1 VL et 1 VL 4x4. VHF 1 poste fixe et 2 portatifs.

<b>Fonction</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Moyens</b>
Chef de service	Mr DEC	2 VL. 3 VL pick-up. 1 camion benne. 2 camions benne à ordures. 2 tracteurs. 2 tronçonneuses 1 citerne de gasoil
Adjoint	Mr MARIE-SAINTE	

#### CENTRE DE SECOURS

<b>Mata Utu</b>	<b>Non inondable.</b>	<b>Moyens</b>
16 SP	Centre de secours	1 FPT, 1 CCF. 2 VSAB et 1 remorque SR. 1 VL 4x4. 1 bateau. 1 unité traitement d'eau (10m3/h). 4 tronçonneuses. 7 radios VHF. 1 GE de 2.5 à 5 kva
	Chef de centre – Mr SAILOFA	
	Adjoint	

## AGENCE DE SANTE

Zone inondable partiellement		Moyens
194 agents dont : 1 chirurgien 1 anesthésiste 1 gynécologue 10 médecins 1 pharmacien 3 dentistes 20 infirmières 5 sages-femmes 3 kinésithérapeutes	Sce des Urgences	50 lits d'hospitalisation dont : Urgence-Réanimation : 7 places Maternité : 14 places. 1 VLM. 10 VL et 4 VLTT. 1 véhicule pour PMR. 1 valise d'urgence. 23 postes VHF portables. 8 postes VHF fixes sur VL. 1 base VHF aux urgences. 1 relais au mont LOKA. GE (48 h d'autonomie).
	Services administratifs	
	Dispensaire HAHAKE	
	Dispensaire HIHIFO	
	Dispensaire MUA	
Directeur	Alain SOEUR	Domicile : 72 22 39

## MORGUE

Lieu	Nb de places	Sacs
Hôpital SIA	2	33

## ENTREPRISES AYANT DES STRUCTURES REFRIGEREES

	Téléphone
Général Import	72.21.84 et 72.00.50
	72.24.69 et 72.10.52
Directeur	72.21.11

## AFFAIRES MARITIMES

Akaaka	Non Inondable	Moyens
7 agents dont 3 plongeurs	Chef de Sce - Mr Hoatau	2 VL 4x4. 1 embarcation. 1 barge. 1 caisson hyperbar. Radio VHF. 10 bateaux de pêche.
	Adjoint chef sce Mr Filitoga	

## MOYENS MARITIMES PRIVES

Nom	Activité	Mouillage
Mr Laurent MERCIER	BTP Sud	MALA'ETOLI
Mr Sosefo SIULI	Marina	FINEVEKE
Mr Falakiko MAGONI	Retraité	VAILALA
Mr Viko TIMO	Pêcheur	VAILALA
Mr Eric FUAHEA	Professeur	LIKU

## AVIATION CIVILE

Hihifo (DAC)	Moyens
Directrice – Mme PUCCI	27 agents dont SSLIA 6 agents : 3 chefs de manœuvre dont 1 responsable du SSLIA et 3 pompiers. 2 agents en permanence. 2 VIM 60 (de 2008 et 2014) 4 VL 4x4 dont 3 équipés VHF. 3 VL dont 3 équipés VHF. 1 bac de produit absorbant Jet. 1 remorque poste médical avancé (PMA) 12 victimes. 16 ARI (appareils respiratoires isolants) 1 défibrillateur. 1 lot cyclonique. 1 compresseur d'air pour ARI. 1 groupe électrogène 6 Kva. 1 groupe éclairage 13 Kva 1 groupe éclairage 4kva par VIM 1 camion benne. 3 tracteurs équipés VHF. Aéroport sauvegardé par 2 groupes électrogènes de 100 Kva.
Standard	
Chef subdivision exploitation – M. BELLISSENT	
Chef subdivision administration – M. DERKUM	
Chef subdivision navigation aérienne - M. KERHASCOET	
Chef subdivision infrastructures – M. ALBERGHINI	
Cadre de permanence	
Vigie	
Dépôt carburant avion (Swafep)	
Poste permanent Gendarmerie Transport Aérien Hihifo – Adjudant Chef PETIT	
Air Calin bureau d'escale Hihifo	
Air Calin - répondeur	
Service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs (SSLIA) – M. TAOFIFENUA	

\* TABLEAU DE SERVICE FOURNI PAR LE SEAC

## DOUANES

Akaaka	Non inondable		Moyens
10 agents	Chef de Sce	Mr legaud	3 VL 1 pick-up 1 Vedette 90 cv maxi 4km du lagon – Equipé VHF Délai ½ h mise à l'eau plus acheminement
	Adjoint	Mme FLAUGNATTI	
	Chef de Bg	Mr PARIS	
	Agent	Mr Logote	
		Mr Sialehaamo	
		Mr Tuivai	

## RESERVES ALIMENTAIRES

Sociétés
Général import
SEM
Inter-Wallis
Amiwal – hyper wallis

## ECONOMIE RURALE

Akaaka	Non Inondable	Moyens
25 agents dont 5 Sce vétérinaire 1 pilote de navire.	Standard	1 rotoluve. 3 VL 4x4.
	Chef de service Mr LEVAUFRE	
	Chef de bureau Mr KANIMOA	
	Bureau OGAF	
	Pêche	
	Développement	
	Info géographique	
	BIVAP	
	Labo végétal	
	Dév. agriculture	
	Serv. agriculture	
	Serv élevage	

## ENVIRONNEMENT

Mata Utu	Non inondable	Moyens
	Standard	1 VL. 2 VLTT. 1 barrage flottant. 1 embarcation. 2 postes VHF 1 élévateur (CET) 1 camion 4 tonnes (CET) 1 chenillard (CET) bouteilles de plongée
	Chef de Sce - Mr Malau	
	Adjointe – Mme TUHIMUTU	
	Equipe intervention en mer M. Enelio LIUFAU M. Sosefo MALAU M. Kusitino MANUFEKAI	
	Laboratoire – Mme Karine BRUNET	
8 agents dont 2 plongeurs	Centre d'enfouissement technique	

## JEUNESSE ET SPORT

mata'Utu	Non inondable
	Chef de Sce Mr COMBETTE
	Adjoint TUIVAI

## JUSTICE

Mata'Utu	Non inondable
	Standard
	Parquet
	Greffé

## Météo WF

Hihifo	Non inondable	
5 agents	Chef de Sce	Mme LENISIO
	Adjoint	



## POSTE ET TELECOMMUNICATIONS

Mata utu	Zone inondable	Moyens
7 agents	Standard	1 autocommutateur fixe 2 concentrateurs. 1 GE 50 Kva (3 jours auto). 2 GE 12 Kva (2 jours auto). 1 camion nacelle 19m. 1 VL 4x4.1 VL. Radios VHF. Un central mobile véhicule 4*4 G.E 30 KVA (24h auto) 3 GE 6 KVA (10h auto) aux sites de radio-transm.
	Chef de service – TAOFIFENUA	
	Adjoint chef – PAMBRUN	
	Service technique	
	Chef du Centre de téléphonie mobile MANUIA. LOGOLOGOFOLAU Manaia	
	Service lignes	

## SOCIETE D'ELECTRICITE ET EAU DE WALLIS ET FUTUNA (EEWF)

Mata Utu	Non inondable	Moyens
35 agents	Numéro urgence Standard Directeur –  Resp. réseaux élec/eau Resp. centrale de prod°	1 VL NACELLE 1 mini-pelle 13 VL 4x4

## TRAVAUX PUBLICS :

Mata utu	Non inondable		Moyens
<b>Sce des Travaux Publics</b>  <b>55 agents</b>	Standard		1 pelle chargeur. 1 compacteur. 1 niveleuse. 1 camion benne 13t. 1 bitumeuse. 4 VL 4x4. 4 VL. 2 Camionnettes. 4 postes VHF.
	Chef de service	Y. Lefeuvre	
	Adjt chef de service	M. hermant	
	Chef subdi étude trvx neufs	j. Bouguerara	
	Sec étude - tx. bâtiments	M. Kaikilekofe	
	Chef de pôle bâtiments	P.Takaniko	
	Responsable du pôle infrastructures	JL Klemann	
	Sec étude et tx routes	M. Vegi	
	Chef de section route	S Polelei	
	Sec étude trx EEWF	T Simutoga	
	Chef de section garage	T. Tuugahala	

## TRANSPORTEURS PRIVÉS:

Transporteurs privés	
Sté Bourgade	7 cars : 2x35, 1x40, 1x45, 2x55, 1x62 pl
Sté Kulikovi	3 cars : 1x60 et 2x35 places.
Sté Saliga	3 cars de 40 places.
Sté Batirama	
Sté Lebon	
Sté Mercier BTP Sud	

### Etablissements scolaires

Wallis		CARE*	Effectifs
Lycée d'Etat		OUI	576
Internat Lycée d'Etat	Capacité max 90 lits	OUI	75
Lycée agricole		OUI	75
Collège de Lano Alifivai		OUI	291
Collège Mataotama		OUI	125
Internat de Sofala	100 lits	OUI	100
Internat de Lano	100 lits	OUI	
Collège Finemui		OUI	85
Collège Vaimoana		OUI	192
Internat de Mala'etoli	100 lits (50 garçons et 50 filles)	<b>NON</b>	
Ecole primaire de Fatima		OUI	
Ecole élémentaire de Vaitupu		<b>NON</b>	170
Ecole primaire de Ninive		OUI	181
Ecole primaire de Liku		OUI	147
Ecole primaire de Mata'utu		<b>NON</b>	114
Ecole primaire d'Ahoa		OUI	80
Ecole primaire de Tepa		OUI	156
Ecole primaire de Malaefo'ou		<b>NON</b>	111
Ecole primaire de MALE'Etoli		<b>NON</b>	229

\* Centre d'accueil et de regroupement

### HOTELS

Nom	Zone		
Hôtel Albatros	Non inondable	Mala'e	6 ch
Hôtel Moana'Hou	Inondable	Liku Akaaka	20 ch
Hôtel Lomipeau	Non inondable	Mata'Ututu	10 ch
Hôtel ULukula	Non inondable	Mata'Ututu	20 ch

### GENDARMERIE :

Luanuku	Zone inondable	Moyens
4 GN	Chef de brigade- Adjudant LAROB	2 RB110 4x4 15pl.
5 GT	Adjoint CB –	2 VL 4x4.
	MDL – PAHEROO Tina	1 BLU + 1 BLU VL.
		1 VHF fixe. GE 40 Kva.
		1 lot anticyclonique.
		(2 tronçonneuses, GE portable, outillage).

### CENTRE DE SECOURS

Ono	Zone inondable	Moyens
12 SP	Chef de centre – MASEI Sosefo	2 VSAB. 1 CCF.
	Adjoint – PAUGA Soane	1 VLTT. 1 ensemble de désincarcération.

### AFFAIRES RURALES ET PECHE

	Moyens
Chef d'antenne – BACHA Abdou	
Adjt chef – TAKASI Falakiko	
Secrétaire – TAKANIKO Elena	
Responsable forêt – SAVEA Petelo	
Technicien BIVAP – MASEI Paulo	

### AGENCE DE SANTE

Kaveleve - zone non inondable	Moyens
50 agents dont : 3 médecins. 1 dentiste. 6 infirmières. 3 sages-femmes. 1 kinésithérapeute	22 lits d'hospitalisation. 2 camionnettes. 5 VL dont 1 pour les médecins. 1 lot ORSEC intégré dans le stock de l'hôpital. 1 GE 24 h d'autonomie.
Urgences	
Dir COURET	
IDE cadre santé	
Standard	

### MORGUE

Lieu	Nb de places	Sacs
Hôpital FUTUNA	2	10

### AERODROME DE VELE (Service dépendant des travaux publics)

Vele	Zone inondable	Contact	Moyens
Aérodrome de Vele : 8 agents	Responsable	M. MANUSAUAKI	1 VHF - BLU - 1 LAND ROVER - 1 NISSAN
	Chef section AFIS	S. MASEI	
	Agent AFIS	Y.LELEIVAI	
	Chef d'équipe, agent SSLIA	V.MAITUKU	
	Agent SSLIA	S.MANIULUA	

### TRAVAUX PUBLICS :

Leava - Zone inondable	Moyens
Section des Travaux Publics : 31 agents	3 VLTT. 1 PELLE VOLVO 1 TRACTO PELLE. 1 CAMION BENNE. 4 4/4. 1 DUSTER
Standard	
Chef de section JL. BLANC	
Adjoint L. KAUAETUPU	

## ANNEXES N°9 – FICHE MISSIONS DU SECRETAIRE GENERAL

---

### 1° - GESTION DE CRISE :

Il assure les missions du Haut-Commissaire en son absence ou comme membre du corps préfectoral de permanence.

Il se rend au COZ installé en salle opérationnelle.

Il est informé de l'évolution de la crise dans ses divers développements.

### 2° - APPUI A LA GESTION DE CRISE :

Il a en charge les aspects administratifs et financiers de la crise. Il assure la gestion d'une partie de la logistique, le financement des opérations, la gestion des crédits « post-crise » et éventuellement les éventuels contentieux.

Il alerte le Chef du Bureau des Ressources Humaines pour assurer l'éventuelle mobilisation du personnel du haut-commissariat, hors Cabinet, en cas d'événement de très grande ampleur.

Il alerte le chef du bureau des moyens pour assurer la logistique du COZ.

## ANNEXES N°10 – FICHE MISSIONS DU DIRECTEUR DE CABINET

---

Le Directeur de Cabinet :

1° - Alerte le Haut-commissaire, le Secrétaire Général, le directeur des sécurités, les Commissaires délégués de la République et selon la nature de l'évènement, le Procureur de la République, les chefs des services ORSEC (DSP, Commandant des Forces de Gendarmerie, FANC), les élus, le cas échéant les autorités consulaires.

2° - Informe :

Le Ministre de l'Intérieur- Cabinet ;  
Le Ministre de l'Intérieur – Direction de la Défense et de la Sécurité Civile ;  
La Ministre de l'Outre-Mer (CAB, DAPAF).

3° - Fait activer la salle opérationnelle au Haut-Commissariat, siège du COZ.

4° - Contrôle la présence d'un représentant du corps préfectoral tant au PC opérationnel qu'au COZ.

5° Veille à l'application des instructions du Haut-Commissaire par les services ORSEC.

6°- Dirige le COZ, par délégation du Haut-Commissaire.

7° - Dirige le dispositif de communication :

✚ Il met en place une cellule " information -communication " avec le bureau de la représentation de l'Etat et la direction des sécurités.

8° - Décide l'activation de la CIP.

9° - Prévoit l'accueil des autorités ministérielles ou de grands élus.

## **ANNEXES N°11 – FICHE MISSIONS DES COMMISSAIRES DELEGUES DE LA REPUBLIQUE**

---

Administration de proximité, la subdivision administrative assure une mission de conseil auprès des maires.

### AVANT LA CRISE :

- ✚ Vérifient le matériel de transmissions de leur Subdivision Administrative.

### PENDANT LA CRISE

Remontée d'information

- ✚ Etablir un point de situation avec les brigades de gendarmerie ;
- ✚ Transmission du point de situation au COZ ;
- ✚ En fonction des attentes locales, implication auprès des maires, dans l'organisation de la réponse et la coordination des opérations :
  - Assister les communes dans la mise en place d'une cellule de crise ;
  - S'assurer en lien avec le maire que les dispositions sont bien prises par les chefs d'établissements scolaires, internats, dispensaires ;
  - S'assurer en lien avec le maire de la disponibilité des lieux d'hébergement d'urgence communaux.

### APRES LA CRISE

- ✚ Evaluer la possibilité de mettre en œuvre l'aide d'urgence ainsi que le fonds de secours pour les communes les plus touchées en lien avec les brigades de gendarmerie (photos, constats) ;
- ✚ Transmission des points de situation au COZ.

## ANNEXES N°12 – FICHE MISSIONS DU CABINET

---

Dès la mise en œuvre des structures de crise et à l'appel du chef du bureau de la représentation de l'Etat du directeur de cabinet, les personnels du cabinet (bureau de la représentation de l'Etat et le BCI) rejoignent le Haut-Commissariat, et se mettent immédiatement en situation de renforcer les structures suivantes :

- ✚ Secrétariat de la cellule synthèse et coordination ;
- ✚ Cellule communication ;
- ✚ CIP.

Il renforce la cellule communication. A ce titre,

- ✚ Il met en place la cellule communication ;
- ✚ Il prépare les éléments de langage sur la base des comptes rendus de l'EMIZ ;
- ✚ Il gère la presse et les relations avec les élus, les autorités consulaires ;
- ✚ Il anime la CIP.

Au moment de l'alerte, il rappelle les personnels prévus en appelant en priorité les personnels du cabinet et des autres directions du Haut-Commissariat en commençant par ceux domiciliés à Nouméa et les environs immédiats.

Il prépare en liaison avec le chef du BSIC la salle presse.



### MISSIONS DE L'EMIZ

#### 1 - AVANT LA CRISE :

- ✚ Elabore les documents de planification et les met à jour ;
- ✚ Veille au maintien des conditions opérationnelles du COZ ;
- ✚ Fait toute proposition nécessaire à l'amélioration de la gestion des crises
- ✚ Organise/participe à des exercices réguliers, ainsi qu'à des RETEX.

#### 2 - PENDANT LA CRISE :

Il active le COZ. A ce titre :

- ✚ Il envoie un officier de liaison au COG 988, dès que celui-ci est activé ;
- ✚ Il est destinataire des points de situation réguliers du COG 988 ;
- ✚ Il informe le COGIC et le centre de veille du ministère de l'Intérieur par téléphone et confirme par courriel (N° de téléphone et courriels en bas de page) ;
- ✚ Il ouvre ou consulte un évènement sur SYNERGI ;
- ✚ A l'alerte, il rappelle les personnels de la direction des sécurités ;
- ✚ Il anime et coordonne le travail du COZ ;
- ✚ Il est force de proposition pour les membres du corps préfectoral ;
- ✚ Il veille à la transmission des informations vers le Directeur de Cabinet et les autres structures de crise (cellule communication, standard et CIP) ;
- ✚ En charge de la coopération civilo-militaire, il assure la liaison entre l'autorité civile et le général commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie. A ce titre, il est habilité à recevoir et honorer en fonction des disponibilités les demandes de moyens militaires ;
- ✚ Il informe le Chef du Centre Opérationnel de Défense des moyens militaires pouvant être mis à disposition à titre de renfort et en particulier sur la situation ;
- ✚ Il renseigne sur la situation des moyens et infrastructures militaires disponibles ;
- ✚ En cas de besoins de moyens aériens militaires, les demandes de concours ou les réquisitions sont adressées au COZ qui après avoir défini la mission pouvant être confiée aux forces armées la retransmet au général commandant supérieur des forces armées en Nouvelle-Calédonie ;
- ✚ Il veille à ce que la logistique du COZ soit assurée.

#### APRES LA CRISE:

- ✚ Organise les réunions de retours d'expérience, en fait la synthèse et en tire les enseignements ;
- ✚ Fait toute proposition nécessaire pour améliorer le dispositif ;
- ✚ Instruit les dossiers d'indemnisation des victimes.

#### COGIC :

☎ : (+33) 1 45 64 46 46  
© : cogic-centretrans@interieur.gouv.fr

#### Centre de veille du ministère de l'Intérieur

☎ : (+33) 1 40 07 20 75 ou 1 40 07 20 40  
© : centredeveille@interieur.gouv.fr  
centredeveille2@interieur.gouv.fr

### AVANT LA CRISE :

- + Veille au bon fonctionnement des appareils et de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement du COZ ;
- + Veille au bon fonctionnement des appareils et de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement des cellules.

### PENDANT LA CRISE :

A l'alerte, le chef du BSIC active les moyens transmissions et informatiques du COZ en priorité et des cellules en cas d'activation.

### En cours d'événement :

- + Répond aux sollicitations des services pour rétablir des réseaux défectueux ;
- + En liaison avec l'OPT, fait mettre en place les moyens supplémentaires de téléphonie nécessaires au COZ, si activation, dans les cellules.

### APRES LA CRISE :

- + Veille à la remise en condition des moyens.
- + Fait les propositions tendant à améliorer le dispositif ou diminuer le coût des communications.

**Le bureau du budget et de la gestion du parc automobile :**

Il veille à la mise à disposition du COZ de véhicules en nombre suffisant.  
Il veille au ravitaillement en carburant des véhicules.

**Le bureau des moyens :**

Il veille à la logistique du COZ.  
Il organise les équipes d'intervention intérieures.

**Le bureau des ressources humaines :**

Il assure la présence de personnel et constitue les équipes de remplacement.

## ANNEXES N°16 – FICHE MISSIONS DU CADRE PERMANENCIER

---

Le permanencier peut être informé pendant l'astreinte d'un évènement significatif via la DSP, la gendarmerie, les FANC ou la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie (DSCGR NC).

Parmi les risques significatifs, on peut distinguer :

- ✚ Les risques naturels (cyclone, tremblement de terre, tsunami ...)
- ✚ Les risques industriels, rupture de barrage, risque maritime ;
- ✚ Les risques liés aux transports terrestres, maritimes et aériens.

Dans ce contexte le permanencier doit prévenir :

- ✚ Le membre du corps préfectoral :
  - En semaine (hors jours fériés), le Directeur de cabinet : **75 48 70**
  - Le week-end et jour férié, le membre du corps préfectoral d'astreinte, dont les coordonnées sont mentionnées sur le memento de permanence.

- ✚ Par la suite, il prévient un personnel de l'EMIZ en vue de l'activation du COZ :

- Julien HENRARD                      76 12 20 ;
- Lydia JOUANNO-MERCIER        73 00 78 ;
- Cécile MACAREZ                    72 05 88 ;
- Margareth CAZALIS                78 14 52 ;

### I DIRECTION ET COORDINATION

#### Au COZ :

Sur demande du Directeur des sécurités, chef de l'EMIZ, un officier de la DSP à Nouméa, et/ou un officier de la gendarmerie hors Nouméa doivent être présents au COZ.

#### Sur le terrain :

Selon que l'action se situe en zone rurale ou urbaine, la direction des moyens engagés est assurée soit par le directeur de la sécurité publique, soit par le commandant des forces de gendarmerie en Nouvelle Calédonie.

La coordination des moyens organiques et des moyens de renfort engagés sur le terrain est assurée par ces deux autorités, chacune dans sa zone de compétence sous la direction du Haut-Commissaire et la coordination du COZ, ou en fonction des procédures propres aux réquisitions et demandes de concours.

### II - SERVICES ET MOYENS CONCERNES :

- ✚ Tous les organismes relevant de la direction de la police nationale territorialement compétents ou donnés en renfort, y compris ceux chargés du contrôle des frontières ;
- ✚ Toutes les unités dépendant de la gendarmerie nationale ainsi que les unités de gendarmerie stationnées en Nouvelle-Calédonie ou données en renfort ;
- ✚ Toutes les unités militaires normalement stationnées en Nouvelle-Calédonie ou données en renfort après accord du général commandant supérieur des forces armées de la Nouvelle-Calédonie ;
- ✚ Eventuellement les polices municipales et les douanes.

### III - MISSIONS GENERALES

- ✚ Maintenir l'ordre sur les lieux de la catastrophe,
- ✚ Interdire aux "curieux" l'accès des zones sinistrées,
- ✚ Canaliser les sinistrés vers les lieux d'hébergement,
- ✚ Assurer la régulation des flux de circulation en donnant la priorité aux véhicules de secours,
- ✚ Dénombrer et identifier les victimes en liaison avec les autorités locales élues ou chefs d'établissements,
- ✚ Assurer la protection des biens et les rassembler s'ils sont abandonnés (en faire l'inventaire en liaison avec les maires),
- ✚ Lutter contre les pillages éventuels en évitant toute effraction,
- ✚ Mettre en œuvre les mesures de police administrative et judiciaire en liaison avec le COZ, les maires et le parquet,
- ✚ Notifier et faire exécuter les réquisitions de moyens publics ou privés décidées par le Haut-commissaire,
- ✚ Tenir le COZ informé des moyens mis en œuvre par l'intermédiaire du PCO ou directement si ce dernier n'est pas activé.

## **ANNEXE N°18 – FICHE ROLE DE LA DSCGR NC ET DE L'ADMINISTRATION SUPERIEURE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA**

---

### **AVANT LA CRISE :**

- ✚ Intégrer le pôle de l'EMIZ dans la planification ;
- ✚ Veiller à l'application de la doctrine nationale de sécurité civile.

### **PENDANT LA CRISE :**

- ✚ Informer l'EMIZ ou le cadre d'astreinte du haut-commissariat de tout évènement significatif et/ou de l'activation du COG 988 ou du CO 986 ;
- ✚ Veiller à l'ouverture d'un SYNERGI ;
- ✚ Anticiper en lien avec le COZ, toute demande de renforts de moyens zonaux, nationaux ou internationaux.

### **APRES LA CRISE :**

- ✚ Associer l'EMIZ aux RETEX ;

## ANNEXE N°19 – LISTE DES TRIBUS DE NOUVELLE-CALÉDONIE

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
BELEP	BELEP	Saint Joachim
BELEP	BELEP	Saint Joseph
BELEP	BELEP	Saint Louis
BELEP	BELEP	Saint Pierre
BELEP	BELEP	Sainte Anne
BELEP	BELEP	Sainte Marie
BELEP	BELEP	Sainte Thérèse
BOULOUPARIS	INDEPENDANTES	Kouergoa
BOULOUPARIS	INDEPENDANTES	Nassirah Ya
BOULOUPARIS	PAITA	Ouinane Nétéa
BOULOUPARIS	PAITA	Ouitchambo
BOURAIL	NY	Azareu
BOURAIL	NY	Bouirou
BOURAIL	NY	Gouaro
BOURAIL	NY	Ny
BOURAIL	NY	Oua Oué
BOURAIL	NY	Potheu
CANALA	CANALA	Emma
CANALA	CANALA	Gélima
CANALA	CANALA	Haouli
CANALA	CANALA	Koh
CANALA	CANALA	Kuiné
CANALA	CANALA	Mehoué
CANALA	CANALA	Mereneme
CANALA	CANALA	Mia (ou Cui)
CANALA	CANALA	Nakéty Mission
CANALA	CANALA	Nanon Kénérou
CANALA	CANALA	Nonhoué Boakaine
CANALA	CANALA	Ouasse
CANALA	CANALA	Tenda Koumendi
HIENGHENE	INDEPENDANTES	Bas Coulna
HIENGHENE	TENDO	Caavatch
HIENGHENE	HIENGHENE	Ganem
HIENGHENE	INDEPENDANTES	Haut Coulna
HIENGHENE	HIENGHENE	Le Koulnoué
HIENGHENE	HIENGHENE	Lewarap
HIENGHENE	HIENGHENE	Lindéralique
HIENGHENE	HIENGHENE	Ouaième
HIENGHENE	HIENGHENE	Ouare Ouest Tilougne
HIENGHENE	INDEPENDANTES	Ouayaguette
HIENGHENE	INDEPENDANTES	Oué Kawa
HIENGHENE	INDEPENDANTES	Ouen Kout
HIENGHENE	HIENGHENE	Ouenghip
HIENGHENE	PAIMBOAS	Pangou Ouàène
HIENGHENE	HIENGHENE	Panié
HIENGHENE	HIENGHENE	Pindache
HIENGHENE	HIENGHENE	Poindjap
HIENGHENE	HIENGHENE	Pouyemben
HIENGHENE	TENDO	Tendo
HIENGHENE	TENDO	Tiendanite
HIENGHENE	HIENGHENE	Timawack
HOUAILOU	WARAI	Ba



COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Boeareu
HOUAILOU	BOREARE	Boréare
HOUAILOU	BOREARE	Coula
HOUAILOU	HAUT-NINDIEN	Gondé
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Gouaraoui
HOUAILOU	NEOUYO	Gouareu
HOUAILOU	NEOUYO	Kamoui
HOUAILOU	WARAI	Kaora
HOUAILOU	NEOUYO	Kapoué
HOUAILOU	BOREARE	Karagreu
HOUAILOU	NEOUYO	Kua
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Mé
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Méareu
HOUAILOU	HAUT-NINDIEN	Médaouya
HOUAILOU	WARAI	Méomo Néya
HOUAILOU	WARAI	Néaria
HOUAILOU	WARAI	Nédiouen
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Nédivin
HOUAILOU	WARAI	Nékoué
HOUAILOU	NEOUYO	Néoa
HOUAILOU	NEOUYO	Néoua
HOUAILOU	NEOUYO	Néouyo
HOUAILOU	HAUT-NINDIEN	Nérin
HOUAILOU	HAUT-NINDIEN	Nessakouya
HOUAILOU	WARAI	Néya
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Nindiah
HOUAILOU	HAUT-NINDIEN	Oingo
HOUAILOU	NEOUYO	Ouakaya
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Ouessoin
HOUAILOU	NEOUYO	Paraouyé
HOUAILOU	BAS-NINDIEN	Roibahon
HOUAILOU	WARAI	Thu
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Comagna
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Kéré
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Ouatchia
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Touete
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Vao
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Wapan
ILE DES PINS	ILE DES PINS	Youati
KAALA -GOMEN	GOMEN	Baguanda
KAALA -GOMEN	GOMEN	Baoui Saint Pierre
KAALA -GOMEN	GOMEN	Gamai
KAALA -GOMEN	GOMEN	Ouemba
KAALA -GOMEN	GOMEN	Paita
KAALA -GOMEN	GOMEN	Tegon
KAALA-GOMEN	PAIMBOAS	Kourou
KAALA-GOMEN	PAIMBOAS	Oueholle
KAALA-GOMEN	PAIMBOAS	Ouemou
KONE	BACO	Atéou
KONE	BACO	Baco
KONE	BACO	Koniambo
KONE	POINDAH	Néami
KONE	POINDAH	Netchaot
KONE	POINDAH	Noelly

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
KONE	POINDAH	Poindah
KONE	BACO	Tiaoué
KOUAOUA	KOUAOUA	Amon Kasiori ou Ouéma
KOUAOUA	KOUAOUA	Ceynon
KOUAOUA	KOUAOUA	Konoyés Sahoué
KOUAOUA	KOUAOUA	Méa Mébara
KOUAOUA	KOUAOUA	Méchin
KOUAOUA	KOUAOUA	Ouérou Pimet
KOUMAC	KOUMAC	Pagou
KOUMAC	KOUMAC	Paop
KOUMAC	KOUMAC	Wanac I
KOUMAC	KOUMAC	Wanac II
LA FOA	COINDE	Coindé
LA FOA	OUA-TOM	Oua Tom
LA FOA	COINDE	Oui Poin
LA FOA	OUA-TOM	Pocquereux Kouma
LE DES PINS	ILE DES PINS	Gadji
LIFOU	WET	Chépenehe
LIFOU	WET	Doking
LIFOU	LOESSI	Dozip
LIFOU	GAITCHA	Dueulu
LIFOU	WET	Eacho
LIFOU	WET	Hanawa
LIFOU	GAITCHA	Hapétra
LIFOU	LOESSI	Hmeleck
LIFOU	LOESSI	Hnadro
LIFOU	LOESSI	Hnaeu
LIFOU	WET	Hnapalu
LIFOU	LOESSI	Hnasse
LIFOU	WET	Hunete
LIFOU	LOESSI	Inagod
LIFOU	LOESSI	Joj
LIFOU	LOESSI	Kédeigne
LIFOU	WET	Kirinata ou Tiolo
LIFOU	WET	Kumo
LIFOU	WET	Luecilla
LIFOU	LOESSI	Luengoni
LIFOU	LOESSI	Mou
LIFOU	WET	Mutchaweng
LIFOU	WET	Nanemuhata
LIFOU	WET	Nang
LIFOU	WET	Natchaom
LIFOU	WET	Nathalo
LIFOU	GAITCHA	Qanono Sinoj
LIFOU	WET	Saint Paul
LIFOU	WET	Siloam
LIFOU	LOESSI	Thuahaick
LIFOU	LOESSI	Tiga
LIFOU	WET	Tingeting
LIFOU	LOESSI	Traput
LIFOU	LOESSI	Wassagne
LIFOU	GAITCHA	Wédumel
LIFOU	LOESSI	Wiwatul (ou Hunoj)
LIFOU	LOESSI	Xode

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
MARE	LA ROCHE	Atha
MARE	TADINE	Cengeite
MARE	LA ROCHE	Ceni
MARE	PENELO	Cuaden
MARE	ENI	Eni
MARE	TAWAINEDRE	Hnadide
MARE	GUAHMA	Hnawayetch
MARE	GUAHMA	Kaewatine
MARE	PENELO	Kurine
MARE	LA ROCHE	La Roche
MARE	GUAHMA	Limite
MARE	GUAHMA	Mébuét
MARE	MEDU	Medu
MARE	GUAHMA	Menaku
MARE	GUAHMA	Netche
MARE	GUAHMA	Padawa
MARE	PENELO	Patho
MARE	PENELO	Pénélo
MARE	LA ROCHE	Peyece
MARE	LA ROCHE	Rawa
MARE	GUAHMA	Ro
MARE	TADINE	Tadine
MARE	TAWAINEDRE	Tawainedre
MARE	GUAHMA	Tenane
MARE	GUAHMA	Thogone
MARE	GUAHMA	Tuho
MARE	WABAO	Wabao
MARE	TAWAINEDRE	Wakone
MARE	GUAHMA	Wakuorory
MOINDOU	Tribu indépendante	Moméa
MOINDOU	Tribu indépendante	Table Unio
MONT-DORE	PONT des FRANCAIS	Conception
MONT-DORE	ILE OUEN	Ouara
MONT-DORE	PONT des FRANCAIS	Saint Louis
OUEGOA	PAIMBOAS	Bouelas
OUEGOA	INDEPENDANTES	Manghine
OUEGOA	PAIMBOAS	Ouene
OUEGOA	PAIMBOAS	Ouenia
OUEGOA	BONDE	Paraoua ou Diahot
OUEGOA	PAIMBOAS	Pouembanou
OUEGOA	BONDE	Saint Jean Baptiste
OUEGOA	BONDE	Saint Joseph
OUEGOA	BONDE	Saint Michel
OUEGOA	BONDE	Saint Pierre
OUEGOA	BONDE	Saint Thimotée
OUEGOA	BONDE	Sainte Anne
OUEGOA	INDEPENDANTES	Tiairi
OUVEA	FAYAOUE	Banout
OUVEA	SAINT - JOSEPH	Eot Saint Joseph
OUVEA	FAYAOUE	Fayaoué
OUVEA	MOULI	Fayawa
OUVEA	IMONE	Gossanah
OUVEA	FAYAOUE	Guei
OUVEA	MOULI	Lekine

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
OUVEA	MOULI	Mouli
OUVEA	FAYAOUE	Nanemehu
OUVEA	FAYAOUE	Nimaha
OUVEA	FAYAOUE	Ognahut
OUVEA	SAINT - JOSEPH	Ognat Saint Thomas
OUVEA	FAYAOUE	Ouassadiou
OUVEA	FAYAOUE	Ouenghe
OUVEA	FAYAOUE	Ouloup Saint Gabriel
OUVEA	TAKEDJI	Takedji
OUVEA	SAINT - JOSEPH	Teouta Ounes
OUVEA	FAYAOUE	Wadrilla
OUVEA	FAYAOUE	Wakat
OUVEA	SAINT - JOSEPH	Weneki
PAITA	PAITA	Bangou
PAITA	PAITA	N'Dé
PAITA	PAITA	Naniouni
PAITA	PAITA	Saint Laurent Col de la Pirogue
POINDIMIE	BAYES	Bayes
POINDIMIE	POINDAH	Bopope
POINDIMIE	WAGAP	Galilée
POINDIMIE	BAYES	Ina
POINDIMIE	BAYES	Napoémien
POINDIMIE	BAYES	Nessapoue
POINDIMIE	BAYES	Ometteux
POINDIMIE	BAYES	Quindo
POINDIMIE	BAYES	Paama
POINDIMIE	BAYES	Pambou
POINDIMIE	WAGAP	Poindimié
POINDIMIE	WAGAP	Saint Denis
POINDIMIE	WAGAP	Saint Michel
POINDIMIE	WAGAP	Saint Paul
POINDIMIE	WAGAP	Saint Thomas (ou Poutchala)
POINDIMIE	WAGAP	Ti Ouano
POINDIMIE	BAYES	Tibarama
POINDIMIE	WAGAP	Tiéti
POINDIMIE	WAGAP	Tiwaka
POINDIMIE	WAGAP	Tye
POINDIMIE	WAGAP	Wagap
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Goa
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Goyetta Nimbayes
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Grochain
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Grondou
PONERIHOUEN	MONEO	L'Embouchure
PONERIHOUEN	MONEO	Monéo
PONERIHOUEN	MONEO	Monéo
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Mou
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Nébouéba
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Néouta
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Po
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Saint Yves
PONERIHOUEN	PONERIHOUEN	Tchamba
POUEBO	INDEPENDANTES	Colnett
POUEBO	POUEBO	Diahoue

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
POUEBO	INDEPENDANTES	Paalo
POUEBO	POUEBO	Saint Adolphe
POUEBO	POUEBO	Saint Denis
POUEBO	BALADE	Saint Denis Balade
POUEBO	POUEBO	Saint Gabriel
POUEBO	BALADE	Saint Gabriel Balade
POUEBO	POUEBO	Saint Joseph
POUEBO	POUEBO	Saint Louis
POUEBO	BALADE	Saint Paul Balade
POUEBO	POUEBO	Sainte Marie
POUEBO	BALADE	Sainte Marie Balade
POUEBO	POUEBO	Tchamboene
POUEBO	POUEBO	Yambe
POUEMBOUT	POINDAH	Ouate
POUEMBOUT	POINDAH	Paouta Bai
POUM	NENEMAS	Baaba
POUM	ARAMA	Bouarou
POUM	ARAMA	Narai
POUM	ARAMA	Pangai
POUM	NENEMAS	Taanlo
POUM	NENEMAS	Tiabet
POUM	NENEMAS	Tie
POUM	NENEMAS	Titch
POUM	NENEMAS	Yandé
POUM	NENEMAS	Yanghébane
POYA	MUEO	Gohapin
POYA	MUEO	Montfaoué
POYA	MUEO	Nékliai Kradji
POYA	MUEO	Népou
POYA	MUEO	Nétéa
POYA	MUEO	Ouendji
SARRAMEA	COULI	Grand Couli
SARRAMEA	COULI	Petit Couli
SARRAMEA	COULI	Sarraméa
THIO	BORENDY	Grand Borendy
THIO	THIO	Kouare
THIO	THIO	Ouindo
THIO	THIO	Ouroué
THIO	BORENDY	Petit Borendy
THIO	BORENDY	Port Bouquet
THIO	BORENDY	Saint Jean Baptiste
THIO	BORENDY	Saint Joseph
THIO	THIO	Saint Michel
THIO	THIO	Saint Paul
THIO	THIO	Saint Philippo I
THIO	THIO	Saint Philippo II
THIO	THIO	Saint Pierre
TOUHO	POYES	Congouma
TOUHO	TOUHO	Koé Ponandou
TOUHO	TOUHO	Kokingone Pouiou
TOUHO	POYES	Ouanache
TOUHO	POYES	Paola Poyés
TOUHO	POYES	Pombéi
TOUHO	POYES	Tiouandé

COMMUNE	DISTRICT	TRIBUS
TOUHO	TOUHO	Touho Mission
TOUHO	POYES	Tuai (ou Tiou)
TOUHO	TOUHO	Vieux Touho
VOH	VOH	Boyen
VOH	VOH	Ouelisse
VOH	VOH	Ouengo
VOH	VOH	Oundjo
VOH	VOH	Témala
VOH	VOH	Tieta
VOH	VOH	Tieta
VOH	VOH	Wahat
YATE	GORO	Goro
YATE	TOUAOUROU	Touaourou
YATE	UNIA	Unia
YATE	INDEPENDANTES	Waho